



EDITORIAL

SOMMAIRE

Les maux de l'administration de la recherche universitaire : Une gestion des carrières incohérente et un excès de bureaucratisation

Le 20 mai 2009, Jacques Fialaire a rencontré Frédéric Kempf, étudiant en master 2 ISTIA/ESSCA en stage à la division de la recherche et des études doctorales (DRED) de l'université de Nantes. Celui-ci mène une étude dans une perspective d'analyse des organisations, portant sur les relations entre les services centraux de l'université et les laboratoires de recherche.

Après lui avoir fait visiter les locaux de DCS, Jacques Fialaire lui a fait part du bilan qu'il tire des rapports entretenus avec la présidence. Sont vécues positivement les échanges entretenus avec Jacques Girardeau, vice président chargé de la recherche, très attentif aux besoins du laboratoire auquel il a apporté son soutien à différentes occasions depuis 2008, année de la fusion entre DCS et l'ancien CERP 3. La tenue de réunions périodiques des directeurs des laboratoires de l'université de Nantes facilite aussi la circulation de l'information.

Des difficultés sont cependant pointées. Sont en cause la gestion des carrières et une excessive bureaucratisation des procédures appliquées à la recherche universitaire.

La résolution de certaines n'est pas du ressort des instances universitaires ; il s'agit du clivage entre les facteurs d'appréciation jouant sur le déroulement de carrière des chercheurs CNRS et ceux conditionnant la carrière des enseignants-chercheurs. En effet, les critères de jugement retenus par les organes chargés d'évaluer les chercheurs CNRS - compétence du comité national - privilégient les démarches interdisciplinaires, tandis que pour la promotion des enseignants-chercheurs, les sections du Comité National des Universités valorisent l'inscription dans des spécialisations disciplinaires étroites. On aboutit à des logiques parfaitement contradictoires entre la gestion des carrières au CNRS et à l'université. Ceci complique l'implication des enseignants-chercheurs dans les programmes collectifs de recherche d'une UMR CNRS, dont les orientations sont nécessairement pluridisciplinaires.

D'autres dysfonctionnements sont évoqués au cours de cet entretien, constituant des défis à l'échelle de la gestion de l'université.

Il s'agit tout d'abord pour un laboratoire UMR CNRS tel que DCS, de l'écart de traitement entre les agents employés par l'université et ceux sous statut CNRS. Seuls ces derniers bénéficient d'un véritable droit à la carrière matérialisé par une série d'actes de gestion donnant consistance et faisant vivre leurs dossiers de carrière, alors que la GRH reste balbutiante au sein de l'université. Un rapprochement à terme « par le haut » de ces modes de gestion apparaît indispensable. Il conviendrait en priorité d'améliorer la situation des agents recrutés en CDD, lesquels peuvent se voir confier des fonctions similaires à celles tenues par des agents statutaires CNRS.

Il s'ajoute à ces problèmes structurels une surcharge d'activité. Jacques Fialaire explique que l'on a atteint un excès de bureaucratisation de l'administration de la recherche, notamment par une multiplication des appels d'offres internes à l'université, auxquels les laboratoires doivent répondre souvent dans un délai assez court. L'alourdissement de la direction d'un laboratoire comme DCS pourrait être atténuée par une simplification de ces procédures, qui devraient être plus ramassées à certains moments du calendrier universitaire.

Jacques Fialaire
Directeur de DCS - UMR CNRS 3128

Point sur l'activité d'un de nos réseaux p. 2
Point Réponses aux appels d'offre p. 4
Point sur des recherches en cours & les programmes transversaux p. 5
Appels à communications Colloques et Séminaires p. 6
Annonces de Colloques et Séminaires p. 8
Comptes-rendus Colloques et Séminaires p. 9
Vie du laboratoire p. 13
Publications p. 15
International p. 16
Dossier n° 1 : Expertise : le contrôle public de l'alcool p. 17
Dossier n° 2 : Expertise : téléphonie et principe de précaution p. 18
Dossier n° 3 : Centre associé au Céreq p. 20
Vie des doctorants : Thèses soutenues p. 22

Directeur de publication : Jacques Fialaire - Rédactrice en chef : Katia Barragan



DROIT ET CHANGEMENT SOCIAL ET L'INSTITUT DE RECHERCHE SUR LES SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA VILLE (IRSTV)

L'intégration dans l'IRSTV

L'ancien laboratoire CERP 3 (centre d'études des régulations publiques), aujourd'hui fusionné dans l'unité DCS a adhéré à la fédération de recherche IRSTV en 2005. L'activité des chercheurs de DCS dans l'IRSTV FR CNRS 2488 couvre deux domaines d'intervention : la formation (enseignements assurés par Jean-François Struillou dans le master de « sciences et techniques des environnements urbains ») et la recherche. Sur ce dernier plan, dans le cadre de sa participation à l'IRSTV, DCS a joué un rôle majeur dans le montage du projet Eval-PDU (évaluation de la mise en œuvre du plan de déplacement urbain – cas de Nantes Métropole), qui a été retenu l'an dernier sur l'appel d'offre « Villes durables » émanant de l'ANR et est exécuté sur une période de trois ans.

Le programme « Eval-PDU »

Après une année de travail d'exploration de la question de l'évaluation des effets environnementaux des plans de déplacement urbain, dans lequel s'est largement investi Abdelhamid Abidi, chercheur associé à DCS, le laboratoire a piloté la construction d'une approche de la question sous l'angle des SHS, ce qui a débouché sur la définition de deux axes de recherches au sein du programme (tâches 5 et 6). Par ailleurs, DCS, représenté par Bernard Fritsch, a aussi assumé une importante fonction d'interface, joué un actif rôle de médiation, qui ont permis d'élargir notablement le consortium d'équipes engagé dans le projet, en lui associant un autre organisme du réseau scientifique du ministère de l'écologie (MEEDADT), le Centre d'études techniques de l'équipement de l'Ouest (CETE Ouest), mais aussi le laboratoire d'économie et de management de Nantes Atlantique (LEMNA) de nos collègues économistes nantais, et le CRETEIL, devenu Lab'Urba, de l'Institut d'Urbanisme de Paris. Et il fait peu de doute que la qualité de ce consortium a constitué un élément déterminant du choix de l'ANR de retenir le projet. DCS a également contribué à renforcer les relations entre les services de *Nantes Métropole* et les acteurs académiques du projet, en particulier avec la Direction générale des déplacements qui accueille en stage une étudiante, juriste de formation initiale, du master 2 « Villes et territoires ».

Les Plans de Déplacements Urbains vont dans le sens d'une meilleure maîtrise de la mobilité, et sont l'outil principal dont disposent les collectivités locales à ce sujet. Le projet Eval-PDU s'intéresse plus particulièrement aux impacts environnementaux des PDU. Il est tenu compte de l'exigence selon laquelle les futurs PDU ou révisions de PDU doivent désormais inclure un rapport environnemental présentant les impacts envisagés, notamment concernant la qualité de l'air, les consommations d'énergie et les émissions de GES, et le bruit.

La contribution apportée par DCS au projet Eval-PDU porte sur deux de ses tâches, à savoir :

- la tâche T 5 : Les conséquences économiques et sociales des nuisances environnementales associées aux transports : Etat de l'art scientifique (responsable : Bernard Fritsch)
- la tâche T 6 : L'évaluation des incidences environnementales des changements de comportements induits et de l'impact de « l'environnementalisation » des règles et instruments du droit de l'urbanisme (responsable : Jacques Fialaire)

Les conséquences économiques et sociales des nuisances environnementales associées aux transports (analyse de la tâche T 5)

La tâche 5 du programme Eval-PDU est consacrée à l'évaluation sur le plan socio-économique des effets sur l'environnement des actions engagées par les PDU. Elle s'appuie sur l'étude du cas nantais et associe des chercheurs de DCS (A. Abidi, B. Fritsch qui en assure la coordination, J. Fialaire), du LEMNA (D. Brécard, M. Baudry, Y. Le Pen, J. Bulteau, M. Pautrel) et du Lab'urba (G. Faburel, N. Rigout). Elle aborde des enjeux importants, que ne permettent pas vraiment de saisir les approches socio-économiques classiques employées pour évaluer l'utilité collective, notamment sur le plan environnemental, des différents projets d'infrastructure.

Celles-ci reposent pour l'essentiel sur ce que l'on appelle le calcul économique, qui consiste à mettre en balance, sur une trentaine d'années et en appliquant une sorte de taux d'intérêt du temps qui permet de tenir compte de la préférence des sociétés pour le présent, d'un côté les coûts des projets d'équipements et actions envisagés par la puissance publique, et de l'autre ses avantages et inconvénients, exprimés monétairement (on affecte par exemple une valeur à la tonne de CO2 ou de NOx évitée). Cette démarche est très utile. Elle présente l'avantage d'exprimer en une unité de mesure commune les différents avantages et inconvénients des projets du point de vue environnemental, d'en proposer une traduction en termes d'économies ou de consommation de ressources rares, et de refléter l'importance que les sociétés leur accordent.

Mais elle présente malgré tout des limites fortes sur les plans théoriques et méthodologiques, et ses résultats sont en outre souvent négligés par les décideurs publics. En témoigne par exemple dans la région les décisions d'ouvrir une liaison tram-train entre Nantes et Châteaubriant et d'électrifier la ligne ferroviaire Nantes-Les Sables d'Olonne, qui du point de vue du calcul économique sont des aberrations. De fait, au-delà de la question de la justesse de la valorisation de l'environnement, cette approche ne fait aucun cas des questions d'équité, ne prend pas en compte les effets de distribution sociale et spatiale des effets environnementaux, ni leurs conséquences sur le moyen et le long terme en matière de comportements (ceux-ci sont fixés par hypothèse) et en matière d'organisation de l'espace (celle-ci est considérée comme donnée). Il y a donc de véritables et très difficiles questions de recherche à approfondir.

Plutôt que de chercher à améliorer cette méthode, les partenaires engagés sur la tâche 5 d'Eval-PDU, ont préféré raisonner en termes de bien-être et de satisfaction, retirés par les individus de la mise en œuvre des PDU. Ceux-ci sont approchés de deux manières, par ce que l'on appelle les préférences déclarées et les préférences révélées, afin d'identifier une sensibilité des ménages à la qualité de l'environnement. Connaissant celle-ci et disposant d'estimations des effets des PDU sur l'environnement physique fournis par les autres composantes de l'IRSTV, on peut en déduire l'importance de la contribution, à l'échelle de l'agglomération, mais aussi selon les quartiers et les catégories sociales, du plan d'action à l'amélioration du bien être. Cette démarche qui apparaît simple dans son principe, soulève de nombreuses questions de méthode, car elle n'a jusqu'à présent que rarement été employée. Eval-PDU consiste alors très largement en une expérimentation, visant à étudier sa faisabilité et à lui donner un caractère opératoire.

Plus précisément, l'approche par les préférences déclarées repose sur la réalisation d'une enquête auprès d'un échantillon d'environ 1500 ménages, représentatif, spatialement et socialement, de l'agglomération. Les ménages seront là invités à exprimer leur niveau de satisfaction vis-à-vis de la qualité de l'environnement et leurs préférences/attentes dans ce domaine. L'exploitation des questionnaires par analyse de données et analyse économétrique, visera à mettre en évidence des relations entre variables environnementales et niveau de satisfaction déclarée, à identifier des associations et

processus contribuant à la formation du sentiment de bien-être. Après une phase d'entretiens exploratoires, puis une phase-test d'une première version du questionnaire, l'enquête proprement dite devrait démarrer à l'automne 2009. Y contribueront, sous la direction d'A. Abidi, une dizaine d'étudiants inscrits en M2 ou en doctorat.

L'approche par les préférences révélées repose sur l'idée que la satisfaction que les ménages retirent de l'environnement est capitalisée dans le prix des logements. L'objectif premier est alors d'isoler dans la formation des prix de l'immobilier résidentiel ce qui revient à la qualité environnementale, et d'estimer une « élasticité » des prix à cette qualité. Pour ce faire, on envisage de tester la pertinence et la portée de ce que les économistes appellent des fonctions de prix hédoniques, c'est-à-dire des relations statistiques entre les prix de vente et diverses variables considérées *a priori* déterminantes, dont la qualité de l'environnement (niveau d'exposition sonore, de pollution atmosphérique). Cela devrait être réalisé sur la base d'un échantillon d'environ 24 000 transactions opérées dans l'aire urbaine de Nantes entre 2002 et 2008. Dans une seconde étape, connaissant cette « élasticité » des prix des logements à la qualité de l'environnement, on étudiera dans quelle mesure il est possible d'en déduire une sensibilité des individus eux-mêmes à ce dernier.

Les résultats des deux approches appliquées au cas de Nantes seront confrontés pour étudier dans quelles mesures ils se recoupent ou se démarquent. Ils seront interprétés afin d'en tirer des éléments d'aide à la décision pour les politiques publiques, en particulier en ce qui concerne les orientations du prochain PDU.

Les interactions entre la protection de l'environnement d'une part, les pratiques et les politiques publiques de mobilité durable d'autre part (présentation de la tâche T 6)

Jusqu'ici l'évaluation des politiques de circulation et de transport urbain inspirées par des approches multimodales des déplacements visant à réduire l'usage de l'automobile, demeure assez frustrante. Les travaux du CERTU nous ont appris que le partage de la voirie a favorisé le développement de l'offre de transports collectifs en site propre bus ou tramway, que la réduction des vitesses pour les voitures a permis d'agir sur la sécurité routière, et que la réorganisation du stationnement a conduit à l'extension des zones réglementées de stationnement payant et à la réalisation de parcs-relais.

Il convient désormais de réaliser plus substantiellement l'un des objectifs de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), énoncé dans son titre III : « *mettre en œuvre une politique de déplacements au service du développement durable* ». L'accomplissement de cet objectif n'est pas suffisamment garanti par le renforcement de l'articulation des PDU avec les différents documents de planification spatiale prévu dans cette loi (malgré l'obligation de compatibilité des plans locaux d'urbanisme avec le PDU). En somme, il s'agit de rendre plus opérationnel un des documents de planification urbaine introduits par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite SRU : le plan de déplacement urbain (PDU). Une attention doit donc être portée sur les logiques d'acteurs mises en jeu par la réalisation de l'évaluation des actions du PDU,

Deux types de travaux seront conduits. Ils correspondent à deux fonctions que l'on s'assigne :

- une mise en question des politiques de mobilité durable par une analyse des comportements des personnes se déplaçant à l'échelle de Nantes Métropole ; d'où le recours à une enquête sociologique.
- l'apport d'une expertise juridique à la conception des politiques de mobilité durable.

L'enquête sociologique

A partir de la fin de l'année 2009 vont être lancées des enquêtes ciblées auprès des usagers des transports individuels / collectifs (dans des points à forte

concentration de trafic) recueillant leurs opinions sur leurs arbitrages entre modes de mobilité en fonction du temps et du coût des déplacements. Elles seront coordonnées par A. Abidi. Le but consiste, en partant de l'identification de « profils de mobilité » (selon le type de transport emprunté et la distance parcourue depuis le domicile), à repérer :

1. Comment les ménages perçoivent les modifications de l'offre de transport
2. Les facteurs induisant leurs critères de choix modal
3. Leurs réactions-adaptations aux modifications de l'offre des transports

L'expertise juridique

Si l'on retient comme objectif que les actuelles « autorités organisatrices des transports » devraient devenir des « autorités organisatrices de la mobilité durable », il convient que celles-ci se dotent d'une capacité à mesurer les évolutions dans le temps de l'intensité et des modes de déplacement urbain, sur des axes et des points significatifs de la voirie.

Les dispositions que l'on trouve dans le code de l'urbanisme renvoient plutôt à une conception qui est celle de la norme-objectif. Mais si l'on ne veut pas en rester à un « droit bavard » sans portée concrète, il convient de proposer un cadre qui garantirait des effets juridiques accrus au PDU. Notre travail peut aller jusqu'à concevoir un renouvellement sémantique. La notion émergente d'« autorité organisatrice de la mobilité durable », si elle n'est pas encore inscrite dans la loi, trouve une première assise au regard de l'éventail très large des domaines d'action ouverts au PDU qui regardent non seulement l'organisation du réseau de transports en commun, mais aussi une large régulation des modes de déplacement.

Et pour conclure...

L'engagement de DCS dans le programme ANR Eval-PDU prend sens, car il renvoie à une philosophie générale des recherches menées dans ce laboratoire. L'ambition ne consiste pas à s'en tenir à des études de droit positif, commentant les normes juridiques qu'elles soient écrites ou issues de la jurisprudence des tribunaux ; elle voit plus loin en invitant les chercheurs membres de ce laboratoire à réfléchir aux conditions d'efficacité des normes qu'ils appréhendent. Un approfondissement de l'exploration de différentes strates de la production normative : du droit prescriptif au droit mou (« soft law ») pousse les chercheurs à penser de nouvelles catégories juridiques, mieux en phase avec les nouvelles politiques urbaines.

Bernard Fritsch et Jacques Fialaire

Les projets de recherche suivants ont été retenus sur appels d'offres

« EVALUATION JURIDIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DALO », Réponse à appel à projets du MEDATT

Contrat de recherche conclu entre le MEDATT et le GRIDAUH en juin 2009

DCS est associé à cette recherche en tant que membre du GRIDAUH (sous la dir. Rozen Noguellou et J.-F. Struillou).

Dans le cadre de cette recherche, le GRIDAUH se propose de procéder à une évaluation juridique de la mise en œuvre de la loi DALO en s'appuyant sur son partenariat institutionnel avec les principaux acteurs concernés (administrations, avocats, magistrats, organismes HLM, membres des commissions de médiation...) et les centres de recherche qu'il anime.

Il s'agira plus particulièrement d'examiner les problèmes juridiques d'interprétation qui peuvent apparaître à différents stades de la mise en œuvre de la loi. Dans ce cadre, l'équipe nantaise est chargée, avant de participer à la rédaction du rapport de synthèse, d'analyser les décisions rendues par la commission de médiation de Loire-Atlantique, ainsi que les jugements rendus par le tribunal administratif de Nantes qui portent sur l'application de la loi DALO.

« ÉTUDE SUR LES SERVITUDES ENVIRONNEMENTALES », Réponse à appel à projets du Conservatoire du littoral

Contrat de recherche conclu entre DCS et le Conservatoire du littoral en juin 2009 (sous la direction de R. Hostiou et J.-F. Struillou. Contrat géré par le CNRS)

Cette étude se propose de rechercher dans quelle mesure il pourrait être institué au profit du Conservatoire du littoral une "servitude environnementale" l'autorisant à apporter de manière unilatérale ou par voie conventionnelle des restrictions au droit de propriété en vue de protéger les espaces littoraux, restrictions qui se traduiraient par des interdictions (servitudes *in patiendo*) mais qui pourraient aussi comporter pour le propriétaire des obligations de faire (servitude *in faciendo*). Cette évolution conduirait incidemment à admettre que la préservation et la gestion des biens littoraux les plus remarquables peuvent dans certaines situations particulières, qu'il conviendra de définir dans l'étude à partir de cas types, être assurées de manière pérenne, non pas seulement par l'appropriation publique, mais aussi par des servitudes, celles-ci apparaissant *a priori* tout aussi intéressantes voire peut-être davantage pour protéger de manière dynamique ces biens. Ce projet pose donc aussi, en creux, le problème du statut du droit de propriété, de sa capacité à assumer une fonction sociale en matière de protection de l'environnement, les servitudes envisagées devant permettre d'aménager ce droit individuel et de le concilier équitablement avec des exigences collectives incontournables.

LA CONSTRUCTION DE LA REPRESENTATIVITE PATRONALE, Réponse à l'appel à projets de recherche 2009 sur Les organisations d'employeurs en France lancé par la Dares, le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi Ministère du Travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville

Projet sous la direction scientifique de deux membres de notre laboratoire, Nicole Maggi-Germain, Maître de conférences de *droit privé* à l'Institut des Sciences Sociales du Travail (Université de Paris I, Panthéon-Sorbonne) et Jean-Pierre Le Crom, *historien du droit*, Directeur de recherche au CNRS

Avec la participation de Pascal Caillaud *juriste* (DCS), Chargé de recherche au CNRS, Stéphane Carré (DCS), et Franck Héas (DCS), Maîtres de conférences de *droit privé* à l'Université de Nantes, Marion Blatgé, *sociologue*, ATER à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, doctorante, laboratoire G. Friedmann, UMR CNRS 8593/ISST (Université de Paris I, Panthéon-Sorbonne); ainsi que la collaboration de Jean-Pierre Chauchard (DCS), Professeur de *droit privé* à l'université de Nantes et Jean Saggio, *sociologue*, Retraité du CNRS PACTE (UMR CNRS/IEP/UPMF/UJF 5194)

Le présent projet vise à comprendre comment se construit la représentativité patronale tant au plan "juridique" qu'au niveau des "pratiques". Il s'agit d'analyser les procédures administratives aussi bien que les contentieux, afin de comprendre, en s'appuyant sur une analyse des normes et de leur processus d'élaboration, *quel est le rôle de l'administration et des juridictions administratives dans la reconnaissance juridique et dans la construction de la représentativité*, en particulier lors de la procédure d'extension d'accords collectifs. Derrière la demande juridique de reconnaissance de la représentativité patronale, ou sa contestation, se pose la question, tant juridique que sociologique, du rôle de la branche professionnelle. Lieu d'organisation d'un secteur professionnel, elle est aussi un lieu d'expression de jeux de pouvoir qui traduisent toute l'ambiguïté des relations à la fois complémentaires et concurrentielles qui se nouent entre les organisations patronales. *Ce projet se propose, en partant de la question de la représentativité patronale, d'analyser les transformations au sein de quatre branches¹ afin de mieux en saisir le sens : la représentativité patronale comme révélateur d'un pouvoir réglementaire des organisations professionnelles ; la représentativité patronale comme aspiration à l'autonomie collective.*

Plus largement, ce projet de recherche s'inscrit dans un travail d'analyse et de clarification de deux concepts juridiques qui constituent deux catégories juridiques mais également deux modèles permettant de penser et construire l'action collective : *représentativité/représentation*. De ce point de vue, des comparaisons systématiques devront être réalisées avec la représentativité des organisations de salariés de même qu'avec le droit communautaire qui procède d'une logique différente.

Les disciplines mobilisées seront le droit, l'histoire et la sociologie du droit. L'analyse du cadre juridique donnera lieu, corrélativement, à une analyse des pratiques et usages.

¹ Transport routier ; Sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif ; Huissiers de justice ; Notariat.

POINT SUR LES PROGRAMMES TRANSVERSAUX

Programmes en cours :

- Aspects juridiques et politiques de l'action de l'UE dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens (deuxième année de fonctionnement) (E. Mondielli et A.S. Gourdin Lamblin)

Programme en voie d'achèvement :

- Pouvoir des bureaux (J.-P. Le Crom). Une publication est en cours.

Programme reconfiguré :

- Santé, responsabilités et vulnérabilité (E. Cadeau), ce programme va être reconfiguré et prendre la forme d'un projet de colloque (voir rubrique colloques et séminaires)

Nouveau programme agréé :

- « Expertise / Preuve / Responsabilité » (acronyme : EXPRES) (Rafael Encinas de Munagorri) ce nouveau programme a été agréé en conseil de laboratoire en février dernier.

Les objectifs de ce programme, qui s'appuie sur le réseau national « Droit sciences et techniques », doit bénéficier particulièrement aux doctorants. Plusieurs niveaux d'actions sont prévus : Au niveau national, participations de doctorants et docteurs nantais à des « Master class » méthodologiques et thématiques dont le lieu varie d'année en année (Nancy, Caen, Montpellier, ...); et à Nantes, 3 volets d'activités sont prévus : des rencontres juridiques (il s'agit d'inviter un auteur pour une discussion autour d'une œuvre 2 ou 3 fois par an), déjà lancées ; un soutien aux doctorants (compte rendus de livres, ...); un travail d'écriture (publications possibles dans la revue « Droit, sciences et technologie », eds CNRS).

Projet scientifique de Maria Francheteau-Laronze, post-doctorante au Laboratoire Droit et Changement Social

Le projet scientifique sur lequel je travaille dans le cadre de mon post-doctorat financé par l'Université de Nantes, s'intitule « *Le contrôle juridictionnel du respect du droit international de l'environnement* ».

Ce projet s'inscrit dans la problématique de la mise en œuvre effective du droit international de l'environnement. Cette question revêt une importance croissante. En effet, bien que le droit international de l'environnement ait fait l'objet d'un développement très intense, le constat est sombre quant à sa mise en œuvre. Contrairement à d'autres branches du droit international public, les normes du droit international de l'environnement manquent d'effectivité.

Or, à l'heure où il devient de plus en plus urgent d'arrêter, sinon de freiner la dégradation de l'environnement mondial, la mise en œuvre effective de ce droit apparaît comme une nécessité absolue. Réfléchir aux moyens de remédier à son ineffectivité est désormais important.

Parmi ces moyens, existe le contrôle juridictionnel du respect du droit international de l'environnement. Intervenant « en dernier recours », lorsqu'un différend survient, le juge est sollicité pour connaître d'un contentieux environnemental sans cesse plus important. Il apparaît *a priori* comme le gardien ultime de la norme environnementale internationale. En appliquant le droit international de l'environnement, il peut en effet contribuer à le promouvoir, mais également à renforcer ses instruments juridiques et ses principes, en développant et en construisant des référentiels mondiaux. Par le contrôle qu'il opère de son respect, il peut donc jouer un rôle important dans la mise en œuvre du droit international de l'environnement. Il reste que malgré le contrôle juridictionnel, ce droit peut néanmoins rester inefficace, pour plusieurs raisons.

Ainsi, le projet scientifique que je conduis consiste à analyser le contrôle exercé par différents juges internationaux, par le juge communautaire, ainsi que par tout un panel de juges nationaux, tant constitutionnels et administratifs, que judiciaires, connaissant d'un contentieux environnemental très large.

Dans un premier temps, il s'agit d'étudier les facteurs qui conduisent le juge à tenir compte du droit international de l'environnement dans le règlement des différends, et ceux qui l'en empêchent, ainsi que les effets que l'application de ce droit par le juge peut produire sur sa mise en œuvre effective. Dans un second temps, il s'agira de réfléchir aux moyens qui permettraient de pallier les insuffisances éventuelles du contrôle juridictionnel du respect du droit international de l'environnement, afin de le renforcer.

Maria Francheteau-Laronze

À la demande de Lise Casaux-Labrunée, Professeur à l'Université Toulouse I Capitole, et membre du laboratoire, nous vous faisons passer le communiqué de presse suivant :

EVALUATION DU NOUVEAU CODE DU TRAVAIL

Un nouveau Code du travail est entré en vigueur le 1er mai 2008. Il est le résultat d'un travail colossal de recodification qui n'a pas donné lieu, paradoxalement, à la mise en place d'une commission de suivi.

D'où l'idée d'un projet de recherche universitaire, lancé par l'Université Toulouse I, destiné à vérifier, en s'adressant directement aux usagers du Code du travail, si les objectifs annoncés ont été atteints : améliorer l'accessibilité et l'intelligibilité du droit du travail français, sans modifier ses règles de fond.

Le projet « Evaluation du nouveau Code du travail par ses usagers » invite l'ensemble des juristes du travail et usagers avertis du Code (avocats, conseils, juges, juristes d'entreprise, inspecteurs du travail, enseignants-chercheurs, employeurs, représentants du personnel, délégués syndicaux...) à faire part de leurs expériences et impressions sur le nouveau Code un an après son entrée en vigueur. Il invite particulièrement les professionnels à signaler les anomalies et difficultés liées à la recodification qu'ils auraient pu rencontrer, lesquelles seront ensuite soumises à l'analyse d'universitaires spécialisés*. En partenariat avec la **Semaine Sociale Lamy**, ce projet a pour but de favoriser la réalisation d'un bilan éclairé, utile et constructif, des deux premières années d'application du nouveau Code du travail (colloque Toulouse, 27-28 mai 2010). Il s'agit aussi d'éprouver la qualité de la recodification opérée, en faisant ressortir plus rapidement les erreurs et difficultés auxquelles elle a pu donner lieu. L'objectif est enfin de contribuer à une meilleure connaissance, si ce n'est à l'amélioration de ce Code qui concerne pas moins de dix-sept millions de salariés et des milliers d'entreprises, étant de la responsabilité de l'Etat, et de l'intérêt de tous, « que ce Code soit compris, clair et accessible » (JD Combrexelle et H. Lanouzière, Les enjeux de la recodification, Dr. soc. 2007, p. 521).

Vous êtes un usager averti du Code du travail ? Vous souhaitez participer à cette évaluation ? Rendez-vous sur le site :

<http://www.evaluationnouveaucodedutravail.fr>

Un questionnaire vous y attend (temps de réponse estimé : environ 10 mn).

* Equipe de recherche : **L. Casaux-Labrunée**, Professeur Université Toulouse I Capitole (resp. projet); **Paul-Henri Antonmattéi**, Professeur à l'Université de Montpellier I; **Carole Dupouey-Dehan**, Maître de conférences à l'Université Toulouse I Capitole; **Françoise Favennec-Hery**, Professeur à l'Université de Paris II (Panthéon-Assas); **Jean-Yves Kerbourg**, Professeur à l'Université de Haute-Alsace; **Nicole Maggi-Germain**, Maître de conférences à l'Université de Paris I (Panthéon-Sorbonne/ISST); **Patrick Morvan**, Professeur à l'Université de Paris II (Panthéon-Assas); **Pierre-Yves Verkindt**, Professeur à l'Université de Lille II.

APPEL A COMMUNICATION SEMINAIRES

SEMINAIRE 2009-2010 DROIT ET CHANGEMENT SOCIAL

Rappel :

Le séminaire interdisciplinaire Droit et changement social aura à nouveau lieu, à raison d'une séance par mois, d'octobre 2008 à mai-juin 2010.

Si vous avez des idées et/ou proposition prière de contacter Franck Héas.

SEMINAIRE 2009-2010 DEVELOPPEMENT DURABLE

Pour l'année universitaire 2009-2010, le séminaire Développement Durable sera organisé par Sandrine Rousseaux (juriste, DCS), Bernard Fritsch (géographe, DCS et IRSTV) et Laure Després (économiste, LEMNA). Compte tenu de l'actualité, il a été retenu comme thème général : "la durabilité (ou soutenabilité) du système économique" ou encore "que faire pour sortir de la crise ?"

Il s'agirait par exemple d'analyser la pertinence du plan de relance de ce point de vue, de réfléchir sur les nouvelles régulations financières et économiques, de mener des études de cas géographiques ou sectorielles, d'analyser en quoi la réforme de l'Etat et la décentralisation modifient la régulation du comportement des collectivités locales mais aussi des entreprises (dans un sens plus durable ou pas ???), comment s'articulent développement local et stratégie des entreprises, comment les entreprises s'approprient (ou pas) le thème du développement durable etc. On pourrait également envisager des contributions sur les liens entre "soutenabilité" économique et services rendus par les écosystèmes (le renouveau du caractère crucial du facteur de production "nature") et également, entre "soutenabilité" économique et problèmes sociaux et politiques (comment les grandes entreprises choisissent de s'installer sur des territoires calmes et bien pourvus en services publics de qualité...).

Ainsi, les économistes, les gestionnaires, les juristes, les sociologues et les géographes... peuvent à des titres divers, être intéressés à participer.

Vos propositions sont attendues, pouvant se limiter à ce stade au titre de votre communication et à la date à laquelle vous seriez prêts à passer, entre octobre 2009 et Juin 2010.

Des déclarations d'intention de communication ont déjà été reçues de la part de quatre économistes spécialistes de finances du LEMNA. Un collègue de sciences de l'ingénieur de l'Ecole Centrale a aussi proposé d'intervenir sur l'"écoconception" des produits.

Prière de contacter : Sandrine Rousseaux, Bernard Fritsch et Laure Despres organisateurs du séminaire Développement Durable 2009-2010

APPEL A COMMUNICATION COLLOQUE

COLLOQUE "PROTECTION SOCIALE ET PAYSANS DU MONDE"

Ce colloque international organisé du 1er au 3 juillet 2010 à la Cité internationale des congrès de Nantes doit permettre la rencontre de chercheurs, d'institutionnels et d'acteurs sociaux concernés plus spécialement par les problématiques de la protection sociale en agriculture et dans les mondes ruraux. Il est coordonné par Augustin Emame, maître de conférences à l'université de Nantes, laboratoire Droit et Changement Social (DCS UMR CNRS 3128) et René Bourrigaud, maître de conférences à l'université de Nantes, laboratoire Droit et Changement Social (DCS UMR CNRS 3128)

Projet

Les formes de protection sociale moderne contre ce qu'il est convenu d'appeler les risques sociaux (maladie, accident, maternité, enfance, invalidité, vieillesse, chômage) sont nées à partir de la fin du XIXe siècle, dans les pays européens, essentiellement pour répondre aux besoins nouveaux des travailleurs salariés de l'industrie. Puis elles ont mis plusieurs dizaines d'années pour atteindre les formes que nous leur connaissons.

L'année 2010 sera justement celle d'un anniversaire : nous pourrions fêter le centenaire de la loi du 5 avril 1910 qui a institué les premières « retraites ouvrières et paysannes » en France. Ce fut l'occasion de débats - qui ne sont pas clos à travers le monde d'aujourd'hui - sur la nécessité, ou non, d'imposer un caractère obligatoire aux cotisations retenues sur les salaires des ouvriers, sur le choix entre la capitalisation et la répartition en matière de retraite, sur les modalités de gestion publique ou privée des caisses, sur l'opportunité d'y inclure la catégorie la plus nombreuse de travailleurs indépendants de l'époque, les paysans...

Car, pour le monde rural, les formes de solidarité traditionnelle au sein de la famille et du voisinage, l'entraide ainsi que la prévoyance individuelle liée à la propriété, ont paru suffire pendant plus longtemps. C'est donc plusieurs dizaines d'années plus tard, voire parfois un bon demi-siècle, que les formes d'assurances sociales obligatoires pour la maladie, les accidents ou la retraite-vieillesse à destination des agriculteurs se sont mises en place.

Notre colloque a pour objet d'apporter un éclairage sur l'histoire de cette protection sociale paysanne ainsi que sur son actualité. Sur le premier point, la connaissance des conditions dans lesquelles ont été institués les systèmes de protection sociale dans les pays développés peut être une mine de renseignements et de questionnements pour les organisations paysannes et les pouvoirs publics des pays en voie de développement. Par ailleurs, s'arrêter sur la protection sociale des ruraux dans le monde aujourd'hui peut apporter un éclairage non seulement sur les disparités qui existent entre pays, mais permet surtout de se nourrir réciproquement des expériences des uns et des autres dans la recherche d'un progrès social véritable pour les paysans.

De ce fait, notre colloque « Protection sociale et paysans du monde » se veut une rencontre internationale des acteurs (dirigeants syndicaux ou mutualistes, responsables politiques ou administratifs, représentants d'ONG...) et des chercheurs en sciences sociales (historiens, juristes, sociologues, géographes, économistes...) capables de mettre en commun leurs connaissances et leurs réflexions sur les expériences des mutuelles agricoles, sur les apports des législations générale et particulière, sur les modalités de financement, permettant d'établir des comparaisons entre pays et de faire le point sur les débats en cours dans les pays du Sud comme dans les pays du

Nord. Ses organisateurs espèrent ainsi apporter une utile contribution à tous ceux qui cherchent à construire un monde plus conforme à la Déclaration universelle des Droits de l'homme de 1948, dont l'article 22 dispose que « Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale... » .

[Article 22 de la DUDH de 1948 : « Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays. »]

Devant l'immensité du thème abordé, son envergure géographique et ses liens avec de nombreux sujets imbriqués (la question des revenus agricoles ou de la sécurité alimentaire pour ne prendre que deux exemples), le comité de pilotage du colloque, qui réunit chercheurs et acteurs, propose de structurer les échanges autour de quelques thèmes et recherchera une représentation équilibrée des intervenants, notamment entre les chercheurs et les acteurs, ainsi qu'entre les pays du Sud et les pays du Nord.

1er thème : Les spécificités des risques en agriculture et pour les populations rurales

La notion de risques n'est pas évidente, mais on distingue généralement les risques économiques et les risques sociaux. Historiquement, dans l'agriculture française tout au moins, ce sont les risques économiques (incendie, mortalité des bestiaux, grêle, autres calamités naturelles...) qui ont été perçus les premiers comme importants et susceptibles d'être assurés. Les risques de la personne n'ont été assurés que bien plus tard, et souvent sous la pression de la société globale et de l'Etat.

Il nous semble donc important d'ouvrir notre réflexion collective en nous interrogeant sur la notion de risque en agriculture et dans le monde rural. Et nous proposons de le faire en nous interrogeant d'abord sur la perception de ces risques par les populations concernées puisqu'il s'agit de répondre à leurs besoins.

Se poseront alors d'autres questions... Qui décide de l'importance des risques à couvrir ? Existe-t-il des risques incontournables quel que soit le pays ? Dans cette hypothèse, les expériences des uns et des autres peuvent servir plus facilement. Si ce n'est pas le cas, il y a alors nécessité, pour les organisations internationales, de prendre en compte ces spécificités quand elles proposent des solutions.

2ème thème : Variations autour de la solidarité en milieu rural

Face aux risques individuels et collectifs, l'individu seul est souvent bien dépourvu. De tout temps, les sociétés lui ont apporté une certaine sécurité à travers la famille, plus ou moins élargie, à travers les communautés rurales, grâce aussi aux institutions religieuses, aux communes, aux établissements de bienfaisance.

Ce n'est que plus tardivement que sont apparues des formes de sociétés ou associations fondées sur un contrat explicite et la libre adhésion des individus, moyennant versement d'une cotisation. Les mutuelles ou les tontines constituent des formes de solidarités premières très largement répandues. Mais n'ont-elles pas des limites selon les types de risques ? En tout cas, établir un bilan comparatif des formes d'organisation privées ou publiques, spontanées ou impulsées par des mouvements plus vastes, subventionnées ou non, constitue un objectif que poursuivent les organisateurs du colloque.

Mais, dans l'institution des formes de protection sociale modernes, pour les salariés comme pour les professions indépendantes, le cadre de l'état-nation a souvent été décisif. Ainsi, pour l'exemple français, c'est le législateur national qui a imposé les cotisations obligatoires pour les assurances maladie, accident, vieillesse, famille... Il a fallu l'autorité de l'Etat pour généraliser les assurances sociales, ce qui supposait de rendre les prélèvements de cotisation obligatoires car aucune institution privée n'a ce pouvoir. Mais l'Etat a aussi joué un rôle de facilitateur, en

acceptant de financer par l'impôt une part plus ou moins importante des prestations versées aux agriculteurs. Son rôle est donc central à un double titre. Et ce rôle d'Etat social a renforcé sa légitimité aux yeux des populations concernées.

Or, aujourd'hui, devant les difficultés grandissantes des Etats, beaucoup de voix s'élèvent, notamment dans les enceintes internationales, pour rechercher d'autres modes de financement. Est-ce possible et selon quelles modalités ?

3ème thème : Statut social, spécificité des besoins, diversité des garanties

Pour envisager la diversité de systèmes de garantie, il nous faut partir des différents statuts que l'on peut trouver dans le monde rural. La distinction majeure est celle que l'on peut établir entre les travailleurs indépendants (chefs d'exploitation) et les travailleurs dépendants (salariés), mais il existe des catégories intermédiaires, comme celle des métayers, des aides familiaux, des travailleurs liés par la dette... Historiquement, les modalités de mise en place des systèmes de protection sociale ont été très différentes pour les salariés et les exploitants, même quand elles sont gérées aujourd'hui par le même organisme principal comme c'est le cas en France à travers la Mutualité sociale agricole.

Avant de se lancer dans la prospective, il importe donc d'établir un constat, car nous connaissons mal les expériences des autres pays en la matière, y compris des pays européens les plus proches.

Cette approche historique peut déboucher sur les problèmes d'actualité. Comment développer la protection sociale des salariés de l'agriculture à travers le monde ? Comment répondre aux défis de la globalisation ? Comment assurer la protection des travailleurs migrants, saisonniers ou permanents ?

4ème thème : quelle place pour les femmes du monde rural ?

Si la question de la protection sociale des femmes salariées ne pose pas de problème majeur au moins sur le plan théorique il n'en va manifestement pas de même pour les agricultrices et les femmes du monde rural en général qui sont de très loin les plus nombreuses. Après avoir établi le constat, comment poser et résoudre la question de la sous-protection sociale très fréquente des femmes en agriculture ?

Cette sous-protection des femmes, et pas seulement des femmes rurales, est particulièrement présente dans les pays du Tiers-monde. Comment surmonter cette difficulté ? Pour tenter d'y répondre, il y a lieu de prendre en compte de nombreuses expériences qui se développent dans des pays du Sud aujourd'hui. Celles-ci vont-elles apporter une réponse non seulement pour les femmes mais également pour l'ensemble de la protection sociale ?

René Bourrigaud et Augustin Emane

Si vous souhaitez proposer une contribution à ce colloque, dont les actes seront publiés, nous vous invitons à envoyer le résumé de votre projet d'intervention avant le 15 septembre 2009, en indiquant le thème auquel il se rapporte, à l'adresse suivante : Katia.Barragan@univ-nantes.fr

Le comité de pilotage construira le programme définitif en fonction des propositions de contributions qui lui parviendront. Toutes les informations seront disponibles sur le site de la Maison des Sciences de l'Homme Ange-Guépin : <http://www.msh.univ-nantes.fr>

[Rubrique : manifestations scientifiques > colloques].

LES SEMINAIRES

LE SEMINAIRE 2009-2010 DE DCS :

Le séminaire du laboratoire est en cours d'élaboration, toutefois il devrait commencer par une première séance le :

LUNDI 19 octobre 2009 après-midi avec Sandrine Kott, professeur d'histoire contemporaine à l'Université de Genève (Suisse), sur « L'OIT et l'internationalisation des politiques sociales. Le cas des assurances sociales pendant l'entre-deux-guerres ».

LES COLLOQUES

LES DROITS DU PATIENT DETENU : PUNIR ET/OU SOIGNER ? projet de colloque pour les journées scientifiques de l'Université de Nantes en juin 2010

Ce colloque trouve son origine dans une interrogation : « l'articulation de la condition de patient avec celle de détenu est-elle possible ? »

Peut-on soigner efficacement et punir ? La démocratie sanitaire, que l'on dit en marche depuis la loi du 4 mars 2002 n'est-elle pas une triste utopie pour le malade incarcéré ? La condition de détenu influence-t-elle le droit aux soins et la qualité des soins ? A-t-elle une incidence sur les droits du détenu ? L'impératif sécuritaire ne prime-t-il pas ? Les conditions de détention sont-elles compatibles avec des soins efficaces ?

La multiplication d'unités spéciales pour les malades atteints de troubles psychiques (SPMP, SMPR, UMD, et bientôt UHSA) ne va-t-elle pas produire un effet paradoxal (puisqu'ils peuvent être soignés, la question de leur aptitude à la peine ne se posera plus, et, à terme, l'article 122-1 CP risque de disparaître, comme le confirme la tendance actuelle des experts à refuser le bénéfice de cet article à des délinquants pourtant « anormaux »).

La réforme projetée de la loi pénitentiaire permet-elle de résoudre tous les problèmes actuels d'entrave à l'accès aux soins ? Surpopulation ; impératif sécuritaire ; compétence exclusive du chef d'établissement pénitentiaire en matière d'affectation en cellule, même en cas d'opposition du corps médical ; prison pathogène, surveillance accrue des détenus à risque (suicidaire notamment), etc.

La finalité de ce colloque est double. Montrer d'abord que l'université est bien tournée vers la cité ! Qu'elle a, ainsi, pour vocation de constituer un espace de réflexion utile et fécond sur de grands enjeux de société comme celui qui fait l'objet de ce colloque. Tenter ensuite non seulement d'interpeller, mais aussi et peut-être surtout d'éclairer les pouvoirs publics et la société sur la situation sanitaire des personnes détenues. Le colloque fera l'objet d'une publication.

Programme prévisionnel

Première journée

Thématique 1 : *La santé en prison : objet de politiques publiques*

Thématique 2 : *Santé, droits fondamentaux, et conditions de vie du détenu*

Seconde journée :

Thématique 3 : *Santé, droits fondamentaux, et particularismes du traitement du détenu*

Thématique 4 : *Les indispensables progrès à réaliser en matière d'alerte, de contrôle, d'inspection et d'évaluation*

« CONTRATS PUBLICS ET RELANCE ECONOMIQUE. LE CONTRAT PUBLIC, LEVIER DE L'ACTION ECONOMIQUE »

Ce colloque aura lieu au Sénat, le lundi 30 novembre 2009, Salle G. Monnerville de 9h à 17h.

Il est co-organisé par l'Université de Paris X, le Centre Université de Nantes, notre laboratoire Droit et Changement Social, Sciences-Po Paris, et la Chaire MADP (titulaire : Jean-Bernard Auby)

Pré-programme du colloque :

9h15 : Les contrats publics dans les plans de relance par pays

Notre collègue Rozen Noguellou traitera la partie française.

11h Adaptation des règles de passation des contrats publics

14h Enjeux financiers

16h Adaptation des règles d'exécution

Contacts :

Doctorants J-M. Glatt glattjeanmathieu@yahoo.fr
Arnaud Sée : arnaud.sée@laposte.net

"LES FORMES ET PROCEDURES EN DROIT PUBLIC" JOURNEE D'ETUDES DE L'AGREGATION DE DROIT PUBLIC

Les lauréats du concours externe d'agrégation de droit public 2008 organisent à Nantes, le 29 septembre, une journée d'études consacrée à la question des formes et procédures.

Ils suivent ainsi l'exemple de la précédente promotion, qui organise annuellement de telles journées en présence des membres du jury du concours et, bien entendu, du public.

Les formes et procédures se prêtent particulièrement bien à l'étude dans toutes les branches du droit public. Elles sont en effet trop souvent négligées au profit des règles de fond, et volontiers sacrifiées sur l'autel de la simplification du droit, au motif qu'elles participeraient de la lourdeur de la complexité, voire de l'hermétisme, de ce dernier. Pourtant, comme le montre notamment le droit de la Convention européenne des droits de l'homme, elles participent largement de la défense des droits des administrés. Les intervenants tenteront de dresser un bilan sur ce débat, des interventions étant prévues en droit constitutionnel, droit administratif, finances publiques, droit fiscal, droit européen et droit international public.

COLLOQUES ET SEMINAIRES DU LABORATOIRE

« LES 10 ANS DE LA LOI DU 17 JUIN 1998. AUTOUR DE L'OBLIGATION DE SOINS ».

L'équipe des pénalistes de DCS et l'Association Française de criminologie ont coorganisé le 12 décembre 2008 à la Faculté de droit une journée d'étude intitulée « Les 10 ans de la loi du 17 juin 1998. Autour de l'obligation de soins ». Il s'agissait d'organiser des approches pluridisciplinaires autour de la question de l'obligation de soins avec en matinée des réflexions sur l'évolution des textes et l'analyse statistique des peines et mesures de sûreté concernées par ces obligations de soins et l'après-midi, des analyses sur les réalités des moyens mobilisés.

Ouverte à tous ceux qui dans le monde judiciaire, pénitentiaire, dans le monde de la santé et du travail sont confrontés à cette problématique, cette journée, qui a réuni plus de 200 personnes présentait l'intérêt majeur de croiser les regards et de nourrir des échanges en forme de bilan et d'analyse des pratiques.

Cette journée bénéficiait du soutien des Editions Dalloz qui a publié plusieurs des interventions dans l'AJPénal février 2009.

Soizic Lorvellec

« REFLEXIONS SUR L'HISTOIRE DU DROIT DES OGM COMMENT PENSER UN DROIT DES SCIENCES ET DES TECHNIQUES »

Première Rencontre juridique Droit, Sciences & Techniques, vendredi 20 mars 2009

Après un rappel sur la genèse de l'initiative de ces rencontres juridiques et le lien avec le réseau Droit Sciences et Techniques, la première rencontre avec Marie-Angèle Hermitte commence.

D'une recherche sur les rapports sciences et droit à l'observation de l'élaboration d'une branche du droit cohérente sur le plan interne et inscrite dans l'ordre juridique global.

Trois questions de méthode :

M-A Hermitte dit qu'il est difficile, à partir d'un objet comme les OGM de ne pas être happé par l'actualité qui montre des réglementations ou des jurisprudences éparses et sans cohérence apparente. Ce n'est qu'avec le temps que l'on commence à voir des lignes de force répétitives. La démarche empiriste consiste à partir de l'étude d'un élément juridique particulier, même minuscule et sans grande importance. On constate qu'il n'y a pas une construction juridique partant du haut, d'une sorte de norme fondamentale qui se déclinerait en solutions plus spécifiques, mais une palette de solutions qui apparaissent disjointes. Il en va ainsi de la traçabilité par exemple, norme « modeste » qui sera de proche en proche appliquée à une pluralité d'objets (et dans d'autres champs, de sujets). Ce n'est qu'après l'avoir étudiée avec précision dans un certain nombre de champs (les médicaments, les OGM ...) que l'on verra qu'elle trouve sa place en tant que « sous-principe » permettant de donner du contenu au principe de précaution. De même, dans le cas particulier des OGM, la traçabilité sera l'un des instruments permettant de mettre en œuvre les procédures de retrait du marché (fonction de sécurité) mais aussi l'étiquetage des produits (fonction d'information) et surtout, in fine, la coexistence entre les filières OGM et non OGM (forme de gouvernance d'une technique controversée).

[Pour en savoir plus : M-A. Hermitte : *Qu'est-ce qu'un droit des sciences et des techniques ?* Revue Tracés, Techno n° 16, 2009.]

Cette manière de procéder permet de circuler entre la pratique et la théorie, en renversant la définition donnée

par le *Trésor de la langue française informatisé* (TLFI), selon lequel est « *en théorie* ce qui relève de connaissances abstraites, spéculatives, indépendantes des applications. Est *en pratique* ce qui vise à appliquer une théorie ou qui recherche des résultats concrets, positifs ». Il est préférable de partir de la pratique, le droit positif, pour aller vers la théorie propre à cette pratique comme l'ont suggéré L. Althusser ou P. Bourdieu.

Deuxième question de méthode : Savoir admettre que l'on se trompe. Ainsi M-A. Hermitte explique « être partie » dans les années quatre vingt sur une fausse piste, qui aurait consisté à comprendre les rapports entre sciences et droit (la biologie et le droit ; l'informatique et le droit ...), où le questionnement sur l'autonomie du droit dominait. Les juristes se demandaient en permanence comment le droit pouvait garder son autonomie et les valeurs sur lesquelles il était construit, alors qu'il y avait des coups d'État permanents de la part des sciences et des techniques ? (Comment le droit des brevets pouvait réagir face aux nouvelles techniques, par exemple sur la question de « la brevetabilité du vivant »). Cette attitude défensive surinvestissait les « destructions » et occultait les reconstructions (qu'on les apprécie ou pas, ce point est sans importance).

Troisième question de méthode, l'importance d'une vision historique de la construction juridique en train de s'opérer. Pour comprendre ce qui se passe aujourd'hui, il faut comprendre ce qui s'est passé hier. Il est important de périodiser et de qualifier chaque période. Ainsi, par exemple, de la construction du droit des disséminations d'OGM où j'aperçois trois périodes nettement séparées, ce que j'ai appelé le « droit de l'Alliance » (autorégulation entre l'administration, l'industrie et les institutions scientifiques), le droit des gouvernants (de 1990 à 2003), le droit des gouvernés (de 2003 à ce jour, où le droit est profondément modifié par l'idée de coexistence entre filières OGM et non OGM, à la suite des refus des autorités locales et destructions de parcelles d'expérimentation).

[Pour en savoir plus : La nature juridique du projet de coexistence entre filières OGM et non OGM : pluralisme technologique et liberté du commerce et de l'industrie, in Cahiers Droit, Sciences et Technologies, n°1 p.161, CNRS-Editions ; Les zones sans plantes génétiquement modifiées en droit européen L'illégalité comme stratégie juridique, Journal international de bioéthique, Ed. A. Lacassagne, 2006, vol.17, n°3 p.39 à 63.]

Influence de la méthode sur le fond

C'est après avoir étudié de multiples solutions apparemment sans lien qu'il est possible de reconstruire. J'avais étudié l'histoire de la brevetabilité du vivant, le régime juridique applicable aux éléments et produits du corps humain, le droit de l'expérimentation humaine, la question de la liberté de la recherche, le principe de précaution, le régime juridique de l'atmosphère, des ressources génétiques, etc.

Tout cela prit une forme évidente avec la Charte de l'environnement qui constitua une sorte d'*élément déclenchant* permettant d'organiser logiquement tous les éléments épars. Théoriquement réservé au secteur de l'environnement, il apparaissait que, tant les raisonnements contenus dans l'exposé des motifs que les différents principes ainsi consacrés comme base d'un nouveau « Pacte social », concernaient non seulement le droit de l'environnement, mais aussi la santé et, de fait, tout ce qui dépend des sciences et des techniques. S'il y a, certes, du droit de l'informatique, de l'environnement, de la santé, etc., il y a surtout un Droit des sciences et des techniques dont les différents éléments partagent les mêmes caractéristiques. On observe en premier lieu une identité d'environnement économique et social : « société de la connaissance » qui valorise la liberté de la recherche et la propriété intellectuelle, mais qui est contrebalancée par les réactions issues de la « société du risque » et la promotion d'une économie plus « sobre ». On observe en

second lieu l'identité des principes généraux du droit précaution, prévention, pollueur-payeur, intégration, vigilance, etc. Mêmes droits fondamentaux (information, transparence, participation avec le développement de la CNDP, des conférences de citoyens, etc.). Mêmes évolutions applicables au pouvoir législatif (comités d'éthique, Office parlementaire des choix scientifiques et techniques, lois expérimentales, moratoires, et d'une certaine manière les illégalités comme les arrêtés municipaux anti-OGM ou les actions des faucheurs qui conduisent le législateur à changer la loi), au pouvoir exécutif (multiplication des Agences), au pouvoir judiciaire (pôle environnement santé, office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et la santé publique).

[*Pour en savoir plus* : « La fondation juridique d'une société des sciences et des techniques par les crises et les risques », in Mélanges Prieur, Dalloz, 2007, p. 145-179.]

Quel est le rôle du juriste ? Quelle est sa fonction politique ? À titre personnel, M-A Hermitte dit n'avoir aucune envie de "peser" sur les décisions. Sa position est d'essayer de garder un maximum "d'esprit critique", de connaissance des textes, de rigueur et de compréhension des mouvements sociaux que révèle le droit positif et son contexte pour donner aux uns et aux autres des "munitions techniques", des bases de vocabulaire commun, de compréhension commune des cadres juridiques. Comment alors mener à bien ce projet ? Il faut, selon elle, proposer des notions, comme celle de pluralisme technologique, de « droit des sciences et des techniques », qui permettent d'éclairer le contexte dans lequel s'inscrit le droit positif, donc d'en comprendre l'évolution. M-A Hermitte dit que le droit des sciences et des techniques ne serait peut être pas à proprement parler, une branche du droit, mais peut-être un Système social essayant d'articuler deux sphères : la sphère de la connaissance et la sphère du risque.

Sur la question des OGM : Au départ, il y a eu pour M.-A. Hermitte un contrat de recherche sur le principe de « la coexistence ». En effet, la question des OGM, a suscité la constitution de deux groupes opposés : les pro et les anti. Comment faire ? Il y a des scientifiques qui veulent construire des OGM, des industriels qui veulent les vendre, des agriculteurs qui veulent les cultiver et des gouvernements qui pensent que c'est intéressant, mais... il y a un public qui n'en voit pas l'intérêt des agriculteurs qui ne veulent pas en voir dans leur environnement, des scientifiques qui contestent les résultats encourageants, etc. Les anti ont donc bloqué les cultures génétiquement modifiées en Europe, se mettant en contradiction complète avec les droits et des libertés (de circulation, la liberté d'entreprendre...). C'est un refus frontal d'une innovation scientifique qui intéresse le marché et cela semble être la première fois. La réponse qui a été donnée est celle de l'implantation des OGM sans opposition frontale, grâce à ce principe de la "coexistence". Laisser la liberté de choix, c'est donc la réponse qui a été donnée à cette controverse sur les OGM, peut-être parce que l'on estime ne pas pouvoir trancher la question. Ainsi il convient de se demander si face à l'incertitude, la coexistence est une réponse ? Et si oui, si elle peut-elle être appliquée à d'autres situations controversées ?

En conclusion : *C'est une architecture juridique très classique qui a intégré les questions scientifiques et les réponses qui leur sont apportées dans une hiérarchie des normes banale : constitution et conventions internationales, principes généraux du droit, etc. En l'état actuel des choses, le droit essaie d'articuler deux mondes séparés, celui de la société de la connaissance et celui de la société du risque, sans qu'il soit possible de prédire le succès ou l'échec de cette société de la confiance qui en manifesterait le lien.*

[*Pour en savoir plus* : M-A.Hermitte : *Les trois économies : connaissance, risque et confiance (à propos de la traçabilité des OGM)*, Annales de la régulation n° 2, 2009.]

Katia Barragan

(Texte revu par M.-A. Hermitte)

SEMINAIRE INTERNE EQUIPE TRAVAIL

Ce semestre l'équipe « Travail et solidarité » s'est réunie deux fois.

Le lundi 4 février 2009, le thème portait sur la question suivante : "Comment débiter une recherche ?"

Jean-Pierre Chauchard, Professeur à l'Université de Nantes, et Audrey Sorin, doctorante au laboratoire ont présenté leur point de vue sur cette question ; Jean-pierre Chauchard prenant appui sur deux articles, et Audrey Sorin sur son sujet de thèse : "La motivation des actes en droit du travail"

Le mardi 19 mai 2009, c'est le thème de la recherche dans le travail sectoriel (maritime, transports, sport) qui a été abordé. Cette séance a été animée par :

- Patrick Chaumette, Professeur à l'Université de Nantes pour le droit du travail maritime ;

- Stéphane Carré, Maître de conférences à l'Université de Nantes (droit des transports) ;

- François Mandin, Maître de conférences, Université de Nantes (droit du sport).

COLLOQUES ET SEMINAIRES AVEC UNE PARTICIPATION DU LABORATOIRE

JOURNEES INTERNATIONALES DE LA SOCIETE D'HISTOIRE DU DROIT

Les journées internationales de la Société d'histoire du droit se sont tenues du 27 au 29 mai 2009. Le thème central autour duquel s'organisaient les communications et les débats a porté sur « Droit naturel et droits de l'homme ». Le lieu a été choisi en rapport avec le thème : Grenoble et Vizille, naissance de la Révolution française oblige.

Les intervenants et auditeurs renvoyaient l'image d'une carte universitaire européenne : Belgique, Luxembourg, Hollande, Angleterre, Allemagne, Espagne, Italie, Pologne, France... Cette diversité a favorisé les approches différenciées et les regards croisés portés sur des questions fondamentales et des définitions toujours délicates à élaborer.

Les sources du droit, droit romain et droit canon, ont été longuement interrogées et ont fait l'objet de communications aussi savantes que passionnantes. Il est, du reste, tout à fait intéressant de souligner qu'elles ont été essentiellement réalisées par de jeunes enseignants ou doctorants. Ces journées ont été également l'occasion de découvrir des auteurs peu connus à l'image de l'Allemand Friedrich Julius Stahl ou de l'Italien Nicola Spedalieri.

Fréquentées par des historiens littéraires et historiens du droit de toutes générations, ces journées, conduites sous la présidence du Recteur Jean-Marie Carbasse, président de la Société, ont été un lieu vivifiant d'échanges intellectuels et de convivialité. Le laboratoire DCS était représenté par Pierre Bonin, Xavier Godin et Pierre Legal. Ce dernier a présenté une communication intitulée : « Liberté d'enseignement et loi injuste. Le recours au droit naturel (1920-1960) ».

Pierre Legal

LES PROCESSUS DE RECONCILIATION ET DEFIS DE LA CONSTRUCTION DE L'ETAT DEMOCRATIQUE

L'Université de Ouagadougou a accueilli du 16 au 18 Décembre 2008 le colloque international sur le thème *Les processus de réconciliation et défis de la construction de l'Etat démocratique*. Le Ministre du travail et de la Sécurité sociale, Jérôme Bougouma, a présidé la cérémonie d'ouverture des trois journées de réflexion. Réunissant des intervenants venus d'Europe et de divers pays d'Afrique (Congo, Niger, Cameroun), ce colloque avait pour enjeu de s'interroger sur les concepts de réconciliation et de démocratie dans la construction des nations africaines. Il a été ainsi rappelé les conflits, les exclusions de certains groupes sociaux, ethniques, ou encore les violences en politique ayant entraîné des divisions profondes entre les individus d'un même pays. La communication sur « *La décolonisation française, un processus de réconciliation ?* », présentée par Stéphanie Morandeau (UMR 3128/ Droit et changement social) était tournée vers le passé pour démontrer que la colonisation n'a pas été une étape neutre, qu'elle a engendré des difficultés, notamment lors de la période de la décolonisation, quant à la reconstruction démocratique des Etats africains. La question *Quel remède peut-on y apporter* n'a pas cessé d'animer ces rencontres révélatrices d'un malaise politique africain chronique. Le Président du comité d'organisation, le Professeur Cyrille Koné, philosophe, souhaite mener une réflexion à long terme sur ce sujet. Il est actuellement chercheur résident à l'Institut d'Etudes Avancées de Nantes depuis le mois de janvier et poursuit, dans le cadre des relations développées Nord/Sud, des projets de recherche sur *Les sorties de crise et leurs fondements*.

Stéphanie Morandeau

AUTRES COMPTES-RENDUS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES

« LA FRANCE ET LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME - La jurisprudence en 2008 » Colloque organisé par l'Université de Paris-Sud, Faculté Jean Monnet (Sceaux), le 20 mars 2009.

Il s'agissait de la quinzième session d'information sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme du Centre de recherches et d'études sur les droits de l'Homme et le droit humanitaire (CREDHO). Ce colloque organisé notamment par M. Paul Tavernier, professeur émérite et membre du CREDHO, était placé sous la présidence d'un juge de la Cour Européenne des droits de l'homme, M. Giorgio Malinverni, et de M. Bruno Genevois, Président de Section au Conseil d'Etat.

Ce colloque a porté sur le développement de la jurisprudence de la Cour Européenne des droits de l'homme dans laquelle l'Etat français était partie en 2008. Tous les intervenants ont présenté d'un point de vue thématique, les décisions les plus importantes, en les situant dans l'ample jurisprudence du juge européen des droits de l'homme.

La journée s'articulait entre deux axes. Le premier portait sur les aspects procéduraux de la relation liant le droit interne et le droit international des droits de l'homme. Cette première partie se déclinait en trois points : (i) l'application des décisions de la Cour ; (ii) la notion de marge d'appréciation et (iii) la justice interne face au rôle de la Cour EDH.

Le deuxième axe envisageait le débat entre l'universalisme et le particularisme dans le droit international des droits de l'homme. Sur ce point les interventions peuvent être divisées en trois parties : (i) les droits de la femme; (ii) les droits des détenus malades mentaux en tant qu'individus à protéger de façon spéciale et (iii) le droit des homosexuels à adopter des mineurs.

En ce qui concerne le premier axe, le juge de la Cour EDH, Giorgio Malinverni a évoqué l'exécution des décisions du tribunal, en rappelant que la règle générale consiste à accorder une somme d'argent à la victime. Il signale que dans deux affaires récentes le tribunal a modifié cette orientation en obligeant l'Etat à remettre en liberté une personne (*Cour EDH, Aleksanyan c Russie, 22 décembre 2008*) et en obligeant un autre Etat à adapter sa législation dans les 3 mois suivant la décision ou à accorder à la victime une somme de 40 000 Euros (*L. c. Lituanie*). Pour le juge Malinverni, l'option indemnitaire proposée par la cour ne répare pas la situation de violation et n'empêche pas la violation des droits de l'homme inscrits dans la Convention Européenne des droits de l'homme. Une façon de remédier à cette situation, affirme-t-il, serait d'observer le travail réalisé par la Cour Interaméricaine des droits de l'homme.

Dans un second temps, Catherine-Amélie Chassin, maître de Conférences à l'Université de Caen, a présenté une communication sur la cohérence du contrôle européen et sur la notion de marge d'appréciation appliquée à la liberté d'expression. A ce sujet, elle a abordé trois affaires de la Cour résolues en 2008. Les affaires July (14 février) et Chalabi (18 septembre) qui réaffirment la position réitérée de la Cour, lorsque les critiques sont adressées à des personnalités publiques, et l'affaire Leroy (2 octobre) où la Cour considère que s'il existe un débat public, la marge d'appréciation de l'Etat est de la même façon réduite.

Pour compléter ce premier axe, Matthias Guyomar, maître des requêtes au Conseil d'Etat, a exposé quatre décisions *31 mars 2006 et 31 octobre, 14 novembre et 17 décembre 2008* rendues par le Conseil d'Etat, où la haute juridiction s'est prononcé sur le droit des détenus à un recours effectif contre les décisions d'isolement dans les prisons. Sur ce point, Matthias Guyomar a considéré que grâce à ces décisions, le Conseil d'Etat respectait la jurisprudence de la Cour EDH dans ce domaine. C'est dans ce sens que sont allés les exposés du professeur Martin Collet *du point de vue du droit fiscal* et du doctorant Olivier Bachelet *du point de vue du droit pénal* qui ont soutenu que les autorisations judiciaires permettant d'effectuer des perquisitions ou des inspections judiciaires doivent

permettre d'interposer des recours conformément à la jurisprudence de la Cour de Strasbourg. Ces exposés ont porté sur les affaires Ravon (21 février 2008), André (24 juillet 2008) et Kandler (18 septembre 2008).

Le deuxième axe du colloque a envisagé la protection des droits de l'homme du point de vue de leur particularité. On signalera plus spécialement sur ce sujet l'intervention du professeur Jean-Pierre Marguénaud qui a porté sur les droits de la femme dans la jurisprudence de la Cour EDH, en particulier au regard de l'affaire Kearns du 10 janvier 2008. Dans cette décision, le professeur Marguénaud considère que le juge européen n'a pas protégé la femme, à partir du moment où il a empêché qu'une mère irlandaise puisse reprendre son enfant donné en adoption, après que le délai de rétractation ait expiré. Pour l'intervenant, la période de rétractation doit se transformer en période de réflexion, ce qui offrirait une plus grande protection aux femmes qui sont mères.

Mentionnons encore la communication de Me Michel Puéchavy, avocat à la Cour, qui a abordé le cas des détenus ayant des problèmes mentaux. L'intervenant a développé son exposé sur l'arrêt *Renolde* dans lequel l'État français a été condamné pour violation des droits de l'homme d'un détenu atteint de troubles mentaux, qui s'est suicidé après une altercation avec un gardien. L'intervenant considère que la France a utilisé de façon inadéquate la procédure, en dénonçant le fait que l'on n'était pas allé au bout des possibilités de la procédure contentieuse en droit interne, afin d'éviter que cette affaire ne soit portée devant la Cour. Me Puéchavy estime satisfaisant que le juge européen protège une catégorie de personnes bénéficiant d'une protection spéciale et ne sacrifie pas le droit substantiel pour des considérations de forme.

La dernière communication se rapportant au second axe a été présentée par Caroline Mecary, avocate au barreau de Paris, qui a traité du droit des couples homosexuels à adopter. À ce sujet, l'avocate a expliqué les avancées de la jurisprudence de la Cour Européenne, en particulier l'arrêt *E.B c/ France* (22 janvier, 2008) qui condamne la France pour avoir établi des discriminations sexuelles pour l'adoption de mineurs. Cette avancée de la jurisprudence de la Cour EDH concernant les minorités sexuelles n'a pas été suivie par la France, l'arrêt n'ayant pas entraîné de modification du droit interne français.

Francisco Barbosa

« LES PROBLÉMATIQUES DE PROCÉDURE ADMINISTRATIVE NON CONTENTIEUSE », TABLE RONDE DU 13 MARS 2009

Une table ronde s'est tenue à Sciences Po Paris le vendredi 13 mars sur « les problématiques de procédure administrative non contentieuse », organisée par Jean Bernard Auby, titulaire de la chaire *Mutation de l'action publique et du droit public*. La séance était présidée par Didier Truchet, professeur à l'Université Paris 2 Panthéon Assas.

Celui-ci a engagé le débat en insistant sur les divergences entre systèmes juridiques sur ce sujet. Alors qu'en France la vision contentieuse du droit administratif reste prégnante, au point de recourir à un vocable négatif pour qualifier ce qui est extérieur au contentieux, dans les pays anglophones, la notion de loyauté (*fairness*) est centrale dans l'établissement de la relation entre l'administration et le public.

Premier conférencier invité, Tom Zwark, professeur à l'université d'Utrecht, aborde le concept de « bonne gouvernance », appliqué aux cas de l'Inde et de la Chine. Il explique qu'il regroupe les principes de *due process*, *constitutionnalism*, et de *fairness*. Il pointe les limites de la situation indienne, qui repose sur une construction par la jurisprudence judiciaire suivant une empreinte occidentale (les juges de la Cour suprême ont été formés à Cambridge). Tout progrès significatif suppose d'inciter le public à se pourvoir.

En Chine la réception des droits de l'homme a connu des obstacles idéologiques importants au regard des deux grandes pensées dominantes, le marxisme et le confucianisme. En particulier selon cette dernière

philosophie, l'humain à la naissance ne se différencie pas de l'animal, tandis que pour devenir une personne il doit faire ses preuves en tant que membre actif de la société. L'individu en Chine n'est pris en compte qu'en second rang, le pays et la famille venant en premier. Dès lors on s'explique que, en conformité avec la pensée de Confucius, le gouvernement détienne d'importantes prérogatives exercées discrétionnairement, conçues dans l'intérêt de la communauté. En cas de défaillances, cette idéologie conduit à s'en remettre à une éducation morale des dirigeants, plutôt qu'à des normes juridiques (résumé traduit d'une conférence en anglais).

Dr Gunilla Edelstam, professeure associée à l'université de Sodertorn (Suède) a ensuite évoqué la question des droits des personnes faisant l'objet de procédures administratives contraignantes (allant jusqu'au prononcé de sanctions administratives), dans des domaines tels que le contrôle de l'immigration ou la protection de la santé publique. Il s'est agi d'une vision assez réaliste du « pouvoir administratif », portant à reconsidérer son importance. L'intervenante s'inquiète notamment du défaut de qualité de certaines procédures administratives, notamment du fait de l'absence de juristes parmi les membres des agences qui les pratiquent. Des enjeux importants sont mentionnés, les différences de traitement des candidats au droit d'asile selon les pays européens d'accueil créant une « sorte de loterie » (résumé traduit d'une conférence en anglais).

Jean-François Brisson, professeur à l'université de Bordeaux Montesquieu, clôt cette table ronde en abordant « les recours administratifs préalables obligatoires en droit public français, alternative au juge ou voie sans issue ? » Il évoque le rapport rendu en 2008 par le Conseil d'Etat envisageant un possible développement de ces recours dans quatre nouveaux domaines (permis de conduire, Fonction publique, droit des étrangers, décisions de l'administration pénitentiaire). De fait, il relève que malgré « l'injonction législative » figurant dans la loi du 31 décembre 1987, les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) progressent peu. Il en vient à soutenir que « le RAPO n'est pas pensé et n'a jamais été conçu dans notre système juridique comme une véritable alternative au recours juridictionnel ». Il esquisse ensuite une réflexion sur les avancées possibles d'une « organisation de l'administration statuant au contentieux », en prenant en compte le modèle allemand.

Jacques Fialaire

CHERCHEURS INVITES :

Messieurs **Achim Seifert**, université de Luxembourg (Luxembourg), et **Vincenzo Bavaro**, université de Bari (Italie), ont été accueillis au laboratoire de fin mai à début juin, dans le cadre du séminaire de droit social comparé. Cette année ce sont les systèmes juridiques, allemand et italien qui étaient abordés au cours de six après-midi, sur différents thèmes de droit social. Les comparaisons des deux systèmes, allemand et italien ont été abordées avec les points suivants :

- Présentation des systèmes juridiques allemand et italien ;
- Présentation des droits du travail allemand et italien ;
- Le travailleur économiquement dépendant / autonome en droit allemand et italien ;
- Le temps de travail en droit allemand et italien ;
- La convention collective de travail en droit allemand et italien ;
- Le droit de grève en droit allemand et italien.

Krzysztof Wojtyczek, professeur de droit public à l'Université Jagellone de Cracovie a été accueilli à la faculté de droit de Nantes du 2 au 21 février dernier.

Durant son séjour il a présenté deux conférences, dont l'une, ouverte à des étudiants de licence du centre universitaire La Courtaysière de La Roche sur Yon, portait sur *le système de protection des droits fondamentaux en Pologne* (le 4 février) et l'autre, ouverte aux chercheurs et doctorants, abordait la question du *territoire en droit constitutionnel* (le jeudi 12 février).

On retiendra de cette dernière conférence que, dans un contexte de mondialisation des échanges, propice à une remise en cause de ce concept, quatre référents restent en jeu pour décrire le champ d'application de la notion de territoire :

- 1°) le territoire de la participation politique : les résidents peuvent participer aux élections politiques ;
- 2°) le territoire de l'organisation du pouvoir politique ;
- 3°) Le territoire de l'exercice du pouvoir ;
- 4°) Le territoire de l'action étatique : c'est le plus vaste car lorsque l'Etat entreprend des actions d'aide au développement, il peut s'étendre à toute la planète aujourd'hui

Si son programme d'enseignement n'a pu se dérouler complètement compte tenu du mouvement de grève intervenu en opposition au projet de réforme du statut des enseignants-chercheurs, sa visite a été mise à profit pour approfondir les perspectives de coopération scientifique entre les deux établissements.

Neil Hamilton et **Keith Miller**, professeurs de droit privé à Drake University (Iowa) aux Etats Unis ont été accueillis à la faculté de droit de Nantes en février dernier.

Durant son séjour, Neil Hamilton a assuré un séminaire de 16H00 relatif au droit agro-alimentaire américain devant un public composé des étudiants du M2 Droit des activités économiques option Droit de l'agro-alimentaire. Il a aussi présenté une conférence ouverte aux étudiants et aux collègues portant sur « l'élection de B. Obama » et sur les perspectives de changement concernant notamment la politique agricole américaine (le jeudi 12 février). Par ailleurs, sa visite a été l'occasion d'approfondir les perspectives de coopération scientifique entre les deux établissements lors d'une rencontre avec les chercheurs de DCS le vendredi 13 février. Ainsi, dans la perspective de la constitution d'un réseau de chercheurs en droit agro-alimentaire, Marine Friant-Perrot va intervenir à l'Agile Agriculture Summit (29juin-1erjuillet- Fayetteville- Arkansas) à l'invitation de Drake University.

Lors de son séjour, Keith Miller a assuré un séminaire de 16H00 relatif au droit de la consommation américain devant un public composé des étudiants du M2 Droit des activités économiques option Droit de la concurrence et de la consommation. Il a aussi présenté une conférence ouverte aux étudiants et aux collègues portant sur « les dommages-intérêts punitifs en droit américain » (le jeudi 19 février). Peu de rencontres ont pu être programmées avec les chercheurs en raison du mouvement de grève de cet hiver et de la semaine de suspension de cours en février. Toutefois, une collaboration scientifique est envisagée concernant les actions en justice visant l'intérêt collectif des consommateurs.

INFORMATIONS RELATIVES AU POLE GESTION DE DCS

Valérie Lecrac a été engagée pour la période allant de mars à juillet 2009 en CDD, comme secrétaire-gestionnaire à DCS en remplacement d'**Hugues Roger**, recruté depuis mars 2009 à l'Institut d'Etudes Avancées (IEA) de Nantes. Qu'il nous soit d'abord permis de remercier ce dernier pour les importants services rendus pendant un an et demi de fonctions occupées à DCS, qui ont fait de lui quelqu'un de très apprécié par les chercheurs du laboratoire.

Une relève active a été prise par Valérie qui s'est acquittée avec conscience et dynamisme de ses tâches. Celles-ci ont notamment englobé la gestion des frais de déplacement des membres de 3 comités de sélection (science politique, droit pénal, histoire du droit public) destinés à pourvoir des postes vacants dans ces disciplines, ainsi que la gestion financière et matérielle du récent colloque sur « la performance dans les contrôles de l'Etat sur les collectivités territoriales » (25-26 juin 2009). Nous la remercions aussi pour son fort engagement.

Nous souhaitons la bienvenue à **Stéphanie Benoît**, assistant-ingénieur CNRS nouvellement recrutée par voie de mutation. Elle prendra ses fonctions à partir de septembre 2009.

INFORMATIONS RELATIVES AU POLE DOCUMENTAIRE DE DCS

Christophe Vocat, longtemps chargé de documentation au laboratoire, est recruté à partir de juillet 2009 comme chargé d'étude juridique au centre régional du CNAM Pays-de-Loire, où il assurera une activité de veille juridique et documentaire. Nous le remercions pour les services rendus au bénéfice des doctorants fréquentant la salle de documentation (pièce 322).

Grégoire Lethuillier, étudiant en master I droit public, a été accueilli en stage en juin 2009 à DCS. Outre la réalisation d'une étude rattachée au programme Eval-PDU (voir en page 2), portant sur « l'équilibre économique et financier des contrats de délégation de service public dans le domaine des transports urbains », il a participé à différentes tâches, dont l'accueil des participants au colloque des 25 et 26 juin dernier.

Céline Davenne, étudiante en master II villes et territoires sera accueillie en stage en septembre 2009, également en vue de la réalisation d'une étude rattachée à ce même programme. Le thème portera sur l'analyse « des effets juridiques du plan de déplacement urbain le cas du PDU de Nantes Métropole ».

DEVENIR DES DOCTORANTS :

Alexandre Charbonneau (contrat IEA) et **Samuel Jubé** ont été qualifiés en droit privé. Par ailleurs **Alexandre Charbonneau** est recruté à l'université de Bordeaux IV -

Montesquieu, comme Maître de conférence en droit privé.
Et **Samuel Jubé** vient d'être recruté par l'Institut d'Études Avancées (IEA).

Claire Malwé a été qualifiée en droit public, a été recrutée à Rennes.

Ludivine Épiard, ancienne chargée de recherche au centre associé CRA-Cereq et docteur en droit privé, travaille depuis le 5 janvier comme juriste en Droit social dans un cabinet d'avocat de Brest.

Maria Francheteau-Laronze est post-doctorante au Laboratoire « Droit et Changement Social », financée par l'Université de Nantes, sur un projet scientifique intitulé « *Le contrôle juridictionnel du respect du droit international de l'environnement* ». (voir son projet pageX)

Éric Rottier, docteur en droit public depuis 2008, a été promu de principal de collège à proviseur vie scolaire, adjoint au recteur de l'académie de la Réunion.

Christophe Vocat, docteur en droit public depuis 2007, a été recruté au CNAM

HABILITATION À DIRIGER LES RECHERCHES :

Karine Foucher et **Mylène Le Roux** vont soutenir leur habilitation à diriger les recherches respectivement les 7 et 8 octobre 2009.

Le jury de **Karine Foucher** sera composé de :

- Michel de Villiers, Professeur émérite à l'Université de Nantes (directeur de recherche)
- Laurent Fonbaustier, Professeur à l'Université Paris-Sud 11
- Jean-Claude Hélin, Professeur à l'Université de Nantes
- Jean-Pierre Marguénaud, Professeur à l'Université de Limoges
- Bertrand Mathieu, Professeur à l'Université Panthéon-Sorbonne (Paris-I)
- Agathe Van Lang, Professeur à l'Université de Nantes

Le jury de **Mylène Le Roux** sera composé de :

- Jacques Fialaire, Professeur à l'Université de Nantes (directeur de recherche)
- Agathe Van Lang, Professeur à l'Université de Nantes
- Bertrand Faure, Professeur à l'Université de La Rochelle
- Philippe Yolka, Professeur à l'Université de Grenoble
- Jean-Marie Pontier, Professeur à l'Université Panthéon-Sorbonne (Paris-I)

FORMATION "MÉTHODES D'ENQUÊTES QUALITATIVES" - Les 5, 6, 27 mars et 3 avril 2009 :

Cette formation de quatre jours, inscrite dans notre plan de formation, et à laquelle ont participé six membres de DCS, portait plus concrètement sur "L'entretien de face à face (ou interview) et l'analyse de contenu". Brigitte Biche notre formatrice, sociologue consultant, nous a présenté comment :

- repérer différentes attitudes en oeuvre dans les situations d'entretien de face à face, qui facilitent ou font obstacle à l'interview ; prendre conscience de sa façon d'écouter et de recevoir le discours de l'autre ;
- acquérir la capacité à donner à la personne qu'on accueille ou qu'on rencontre, la possibilité de dire tout ce qu'elle a à dire sur le sujet de la rencontre avec elle ;
- exploiter les matériaux recueillis oralement et transcrits, par une approche méthodologique et empirique.

« SECURITE ECONOMIQUE ET PROTECTION DU PATRIMOINE »

Sandrine Rousseaux a bénéficié d'une aide du laboratoire pour participer en avril au séminaire « Sécurité économique et protection du patrimoine », organisé par l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale. Ouvert aux cadres supérieurs d'entreprises publiques ou privées et d'établissements publics, ce séminaire souligne l'importance de l'intelligence économique en général, et de la protection de l'information scientifique en particulier. Cette dernière est en effet une ressource stratégique qu'il convient de protéger. Ont ainsi été présentées les règles essentielles de sécurité à observer sur et en dehors de son lieu de travail, lors de l'utilisation des outils informatiques, et lors de déplacements notamment à l'étranger. Autant de thématiques auxquelles les chercheurs ne sont pas nécessairement sensibilisés dans leur activité au quotidien.

Plus d'informations sur www.ihedn.fr

HEBERGEMENT DE DOCTORANTS A LA MSH ANGE-GUEPIN : APPEL A CANDIDATURES.

La Maison des Sciences de l'Homme Ange-Guépin accueille chaque année un certain nombre de doctorants l'université de Nantes.

Les doctorants qui souhaitent être hébergés à la MSH peuvent faire acte de candidature et transmettre leur dossier sous couvert de leur directeur de laboratoire.

L'appel à candidatures 2009-2010 ainsi que le formulaire à remplir pour postuler, sont disponibles en ligne sur le site internet de la MSH : <http://www.msh.univ-nantes.fr>

Peuvent postuler tous les doctorants relevant des écoles doctorales « Droit, économie-gestion, sociétés, territoires » (DEGEST), « Cognition, éducation, interaction » (CEI) et « Sociétés, cultures, échanges » (SCE) de l'université de Nantes. La durée d'accueil des doctorants est limitée à deux années.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Qualité du projet doctoral ;
- Sujet de thèse en rapport avec les thématiques de recherche développées au sein de la msh ;
- Préférence accordée aux doctorants inscrits en deuxième année de thèse ;
- Équilibre de représentation entre les disciplines des doctorants hébergés.

La date de retour des dossiers à la MSH par le directeur du laboratoire, après interclassement, le cas échéant, est fixée au **15 septembre 2009**.

L'installation des doctorants dans les locaux de la MSH sera possible à compter du 1er octobre 2009.



Rafael ENCINAS de MUNAGORRI (dir.), *Expertise et gouvernance du changement climatique*, Paris, LGDJ, coll. « Droit et société, t. 51 », 2009, 240 p.

Avec les participations de plusieurs membres du laboratoire :

Renaud COLSON, maître de conférences à l'université de Nantes.

Rafael ENCINAS DE MUNAGORRI professeur à l'université de Nantes et membre de l'Institut universitaire de France.

Sandrine ROUSSEAU, chargée de recherche CNRS au laboratoire Droit et Changement Social



Ce numéro reprend quelques interventions issues de la journée d'étude du 12 décembre 2008 intitulée « Les 10 ans de la loi du 17 juin 1998. Autour de l'obligation de soins » organisée par le laboratoire Droit et changement social de l'Université de Nantes et l'AFCC (Association Française de Criminologie).

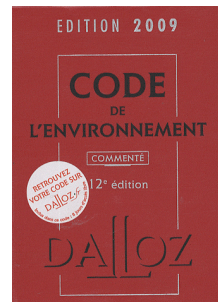
POTTIER P. (coord.), CHADENAS C., POUILLAUDE A., STRULLOU J.-F., 2009, *Évaluer la capacité d'accueil et de développement des territoires littoraux. Approche et méthode*. Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, 83 p.



Jacques FIALAIRE (dir.), « Les stratégies du développement durable », Grala, L'Harmattan, déc. 2008, 422 p.

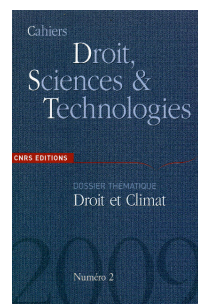
Avec les participations de plusieurs membres du laboratoire :

- Marcel AMBOMO, doctorant en droit public
- Luc BODIGUEL, chargée de recherche CNRS en droit privé
- Goulven BOUDIC, maître de conférences en sciences politiques
- Magalie BOUDARD, doctorante en droit public
- Jacques FIALAIRE, professeur de droit public
- Maria FRANCHETEAU, docteur en droit public
- Éva GUYARD, doctorante en droit public
- Antoinette HASTINGS-MARCHADIER, maître de conférences en droit public
- Charles-Henri HERVE, doctorant en droit public
- Pierre LEGAL, maître de conférences en histoire du droit
- Patrick LELOUARN, professeur de droit public
- Olivier LOZACHMEUR, docteur en droit public
- Arnaud LECLERC, maître de conférences en sciences politiques
- Sandrine ROUSSEAU est chargée de recherche CNRS



Chantal CANS, « Code de l'environnement », 12e édition, mai 2009, Dalloz-Sirey, 2999 p.

À signaler également dans le Réseau Droit, Sciences & Techniques auquel nous collaborons :



Cahiers "Droit, Sciences & Technologies", n° 2 - Dossier thématique « Droit et climat », Etienne VERGES, Collectif, CNRS éditions, février 2009, 364 p. Éditorial, Rafael Encinas de Munagorri

PROJET EUROPEEN CAPRIGHT

Du 23 au 27 mars 2009, Pascal Caillaud participait à la 5^e conférence du projet européen CAPRIGHT à l'University of National and World Economy de Sofia en Bulgarie.

Regroupant 25 partenaires européens, CAPRIGHT (*Resources, rights and capabilities: in search of social foundations for Europe*) est un projet intégré retenu par la Commission européenne dans le cadre du 6^e PCRD, au titre de la thématique *Relations entre le marché du travail, de l'emploi et de la protection sociale*.

Dirigé par le Professeur d'économie Robert Salais, de l'IDHE (UMR CNRS 8533 - Institutions et Dynamiques Historiques de l'Economie) de l'ENS Cachan, le projet CAPRIGHT étudie les liens entre marché du travail, emploi et régimes de protection sociale. Il s'agit, par la recherche, et en s'appuyant notamment sur les travaux du prix Nobel d'économie Amartya SEN, de mettre à jour les conditions de possibilité d'une dynamique positive entre justice sociale et efficacité économique, les deux piliers de l'économie de la connaissance. Il est en effet essentiel de permettre à chaque individu, quels que soient son lieu de vie, son histoire et sa trajectoire salariale de construire son propre avenir en fonction des ressources dont il dispose. Cela implique de mettre en évidence les possibilités qui s'offrent à lui, sa liberté effective de choix, les obstacles auxquels il peut être confronté, les formes d'action publique dont il dispose pour s'en sortir et les débats démocratiques auxquels tout cela renvoie : Comment une politique publique peut-elle neutraliser les inégalités sociales ? A quels processus politiques l'Europe peut-elle recourir pour encourager les États membres à mettre en œuvre des changements allant dans ce sens ?

La participation des membres du laboratoire « Droit et Changement Social » à ce projet (Pascal Caillaud, Nicole Maggi-Germain, Sandrine Godelain et Aurélie Boutet) porte sur les thématiques de transformations du travail considérées du point de vue des personnes (attentes et aspirations à l'égard du travail, formation au long de la vie, liberté de choix, responsabilité et autonomie, sécurité professionnelle, développement de carrière) et sur l'évolution des formes de l'emploi (évolution des législations nationales et européenne, formes de rémunération, statuts intermédiaires entre salariat et travail indépendant, précarité de l'emploi, activation des dépenses sociales versus contribution de l'emploi au financement de la protection sociale).

Pascal Caillaud

PROJET EUROPEEN RECOWE

Du 9 au 13 juin 2009, Pascal Caillaud participait à la 3^e semaine d'intégration du projet européen RECOWE qui se tenait au Department of Interdisciplinary Social Science d'Utrecht, aux Pays-Bas.

RECOWE (Reconciling Work and Welfare in Europe) est un réseau d'excellence retenu par la Commission européenne dans le cadre du 6^e PCRD, au titre de la thématique *Relations entre le marché du travail, de l'emploi et de la protection sociale*. L'institution coordinatrice de ce réseau d'excellence est la MSH *Ange Guépin* de Nantes et son coordinateur, le Professeur d'économie de Nantes, Denis Bouget.

Regroupant 30 partenaires européens (19 universités et 11 autres organismes de recherche), 180 chercheurs et 80 doctorants, RECOWE (« Reconciling Work and Welfare in Europe ») a pour objectif de créer un nouveau réseau européen de recherches, intégré et durable, ayant pour ambition de surmonter la fragmentation de la recherche sur les questions du travail et du bien-être. Le thème général qui constitue la ligne directrice des activités du réseau peut être résumé par un mot, les « tensions » : tensions entre la flexibilité et la sécurité, tensions entre le marché du travail et la vie familiale,

tensions autour des systèmes de protection sociale, tensions autour de la qualification du travail et des emplois.

Dans ce réseau, Pascal Caillaud, pour le centre associé au Céreq des Pays de la Loire, intégré au laboratoire « Droit et Changement Social », participe à des travaux portant sur les politiques européennes et nationales de flexicurité et sur la notion de qualité du travail.

Pascal Caillaud

Les étudiants du Master « Droit social » sont allés les 20 et 21 avril derniers au Bureau International du Travail (BIT) à Genève.

Après une introduction de bienvenue à l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et à l'Institut International d'Études Sociales (IIES) ; l'Association Française pour l'Organisation Internationale du Travail (AFOIT) a organisé une visite guidée des lieux présentant le BIT au fil des années. Puis une série de conférences ont été données, parmi lesquelles ont notamment été abordées la déclaration de l'OIT, le travail décent, les activités du BIT dans le domaine de la prévention, et de l'extension de la protection sociale. La seconde journée a permis d'aborder la question des relations de la France avec le BIT, puis de présenter le programme de la conférence de juin de l'OIT. Ces deux journées se sont achevées après un déjeuner par la visite du Palais des Nations.

Les étudiants du Master « Villes et territoires » ont choisi cette année de découvrir Berlin.

Après une présentation générale de la ville, qui commémore le vingtième anniversaire de la chute du mur, les étudiants se sont rendus dans différents quartiers : Prenzlauer Berg, Hausaviertel, Kreuzberg, South Friedrichstradt, Schöneberg, l'île aux musées, le quartier des ambassades, les lotissements sociaux qui viennent d'être classés au patrimoine mondial de l'UNESCO. L'objectif poursuivi était ici de mieux comprendre l'histoire, l'architecture et la composition sociale de ces différents lieux. Dans le même but, les étudiants ont visité les archives du Bauhaus, ce mouvement fondé en 1919 par Walter Gropius ayant eu une influence immense sur l'architecture moderne, les arts industriels et graphiques.

Les déplacements entre ces différents quartiers ont aussi permis de découvrir d'autres lieux, comme la Karl Marx Allée, l'Alexanderplatz, la Potsdamer Platz, la porte de Brandebourg, le cheik point Charlie ou encore différents bâtiments très intéressants d'un point de vue architectural comme l'édifice dénommé « Bonjour tristesse » d'Alvaro Siza, ou encore la Neue Nationalgalerie de Mies Van Der Rohe. C'est ce dernier édifice qui a inspiré Jean Nouvel pour dessiner le Palais de Justice de Nantes.

Au cours du voyage l'histoire n'a pas été oubliée. Les étudiants ont ainsi visité le mémorial aux juifs assassinés d'Europe et le « Jewish Museum Berlin » qui abrite une exposition permanente, retraçant les deux millénaires de la communauté juive à Berlin et en Allemagne.

Jean-François Struillou

L'ÉVOLUTION RECENTE DU CONTRÔLE PUBLIC DE L'OFFRE D'ALCOOL

Note sur les effets et les contextes de recherches passées et en cours

Avant la fin de juin 2009 selon toutes probabilités, le projet de loi portant « réforme de l'hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires » sera définitivement adopté par les deux chambres. Le titre III de cette loi comporte plusieurs mesures visant à limiter l'offre d'alcool et en particulier l'interdiction généralisée de vente d'alcool aux mineurs de moins de 18 ans. Cette mesure dont l'adoption n'a soulevé aucune controverse au cours du très long périple du projet déposé le 22 octobre 2008 avec déclaration d'urgence avait, en réalité, été préparée depuis 2003 par une initiative de la Direction générale de la Santé. C'est, en effet, en novembre 2003 que le Bureau des pratiques addictives m'avait sollicité pour concevoir et contrôler une enquête destinée à évaluer l'application du dispositif existant d'interdiction de vente d'alcool aux mineurs. La tâche était relativement aisée dans la mesure où aucune évaluation de ce dispositif datant en partie de 1914 n'avait jamais été faite. L'objectif se présentait donc comme la réalisation d'un premier « état des lieux » sans prétentions et sans exigences de production de données détaillées. La DGS était, par ailleurs, prête à engager un marché pour la réalisation d'une enquête par sondage sur un échantillon de taille suffisante. Avant eu à en rédiger le cahier des charges, mon choix s'est porté sur la réalisation d'une enquête auprès de tous les débitants de boissons contenant de l'alcool à l'exception des commerces de restauration exclusive. Il fallait tester les connaissances de la loi, mieux connaître les pratiques effectives à partir des déclarations des vendeurs les plus proches du consommateur final et estimer les représentations de la fréquence et de la sévérité des sanctions. L'institut Louis Harris, devenu plus tard LH2, fut retenu lors de l'appel d'offre et me permit de collaborer sans limites à la mise au point détaillée du protocole et du questionnaire. Le terrain d'enquête fut réalisé de mars à mai 2005. Une première exploitation des données donna lieu à un rapport LH2 pour la DGS. Les résultats furent ensuite communiqués aux représentants des producteurs d'alcool au cours d'une réunion au ministère de la santé (juin 2006). Quoique la question ne figurât pas à l'ordre du jour, j'eus la curiosité de leur demander, en fin de séance, s'ils seraient favorables à une simplification du dispositif par l'adoption d'une règle unique d'interdiction de vente aux moins de 18 ans. La réponse fut alors collectivement négative mais exprimée sans passion.

Comme c'est souvent le cas, c'est à l'occasion de la rédaction d'un article, en l'occurrence pour un numéro thématique du Bulletin Épidémiologique Hebdomadaire, qu'une véritable analyse a pu se dégager des chiffres bruts rapportés par l'institut de sondage¹. On pouvait faire l'hypothèse qu'un dispositif considéré comme « compliqué » par la plupart des observateurs ou décideurs politiques² était illisible pour les agents chargés de sa bonne application. L'enquête permit de vérifier pleinement cette hypothèse. La loi introduisait deux limites d'âge (16 et 18 ans) prises en considération selon qu'il s'agissait de vente à emporter ou de vente à consommer sur

place et, dans ce dernier cas, selon qu'il s'agissait de boissons contenant de l'alcool produit par fermentation ou par distillation. La connaissance de la limite d'âge applicable en toutes circonstances aux débits de vente à emporter était très mauvaise et en particulier parmi les opérateurs de la grande distribution. Par exemple, 43 % de ces commerces estimaient que l'interdiction concernait les moins de 18 ans. D'autre part, les distinctions opérées entre types d'alcools dans le cas des consommations sur place étaient fréquemment importées dans l'univers de la vente à emporter. Beaucoup de débitants pensaient que l'interdiction aux moins de 16 ans ne s'appliquait pas à la bière. Nous avons pu écrire en conclusion que « La complexité des lois françaises pour l'accès des mineurs aux ventes d'alcool légitimait un large éventail d'interprétations personnelles des débitants ». Cette analyse fut ensuite très largement reprise par les décideurs politiques pour justifier le passage à l'interdiction aux moins de 18 ans. Une publication similaire fut faite dans le "Concours médical".

Deux événements sans aucun lien avec cette étude qui avait été réalisée dans un climat serein, déconnectée de tout agenda politique, à l'écart de toute pression et même de toute attention des lobbys pro ou anti-alcool, ont permis que ses résultats qui ne furent contestés, ni dans la sphère scientifique, ni dans la sphère politique, se prolongent de façon logique dans la production législative.

Le premier événement fut le déroulement des « États généraux de l'alcool » (second semestre 2006)³. J'y ai participé comme expert au niveau régional puis national. La question de l'application de l'interdiction de vente aux mineurs fut souvent posée par les panels représentant la société civile. Ils manifestaient fréquemment la représentation que les lois étaient transgressées, particulièrement par les grandes surfaces. Ils ignoraient généralement le contenu précis de la loi et le fait qu'au-delà de 16 ans toutes sortes d'alcools pouvaient être achetées par des mineurs en quelques quantités que ce soit. Ils ignoraient que les distributeurs étaient parfois plus restrictifs que la loi dans leurs pratiques. Il fut très aisé de montrer qu'en réalité, la loi avait surtout besoin d'être simplifiée et lisible, que c'était la condition *sine qua non* pour une bonne application des règles. Les États Généraux furent également l'occasion d'identifier la pratique dite des « open-bars » (principe du prix forfaitaire pour une consommation illimitée) comme facteur de fréquence des ivresses.

Le second événement fut créé par les publications successives des résultats d'une enquête permanente de bonne qualité sous la responsabilité de l'Observatoire Français des Drogues et Toxicomanie. Elles établissaient qu'à 17 ans, la fréquence des ivresses « régulières » (au moins dix fois dans l'année) avait connu une augmentation de 52 % en seulement 2 ans⁴. Les données hospitalières du PMSI (Programme de médicalisation des systèmes d'information) montraient dans le même temps une augmentation considérable des admissions de jeunes aux urgences des hôpitaux pour intoxications alcooliques aiguës. Les informations fournies par la police et la gendarmerie ainsi que quelques événements dramatiques rapportés par les médias, notamment dans les villes de Rennes et de Nantes consolidaient le même constat. J'ai contribué à la diffusion de ces résultats par la publication dans Le Monde⁵ d'une

tribune qui fut co-signée par trois professeurs de médecine experts en santé publique et alcoologie. Le caractère archaïque et incohérent du dispositif d'accès des mineurs à l'alcool fut à nouveau rappelé à cette occasion.

Au moment même où l'Assemblée Nationale s'apprêtait à adopter l'article concernant l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 18 ans, un sondage IFOP dont j'ai assuré l'expertise à la demande de l'ANPAA (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie) établissait que 85 % des Français de 15 ans et plus étaient assez ou très favorables à cette mesure⁶. D'une façon générale, les synthèses des réponses sur quatre questions indicatrices d'une volonté de contrôle public ou de « laisser-faire » de l'opinion montraient que les attitudes favorables au laisser-faire représentaient 2 % des personnes interrogées contre 50 % favorables au contrôle public, 48 % ayant eu des réponses mixtes quoique majoritairement (3 questions sur 4) favorables au contrôle.

On peut considérer cet apport de l'évaluation des politiques publiques à la production de nouvelles règles comme exemplaire, dans l'univers généralement tourmenté et conflictuel des relations entre science et politique. Il ne faut pas néanmoins sous-estimer la part des conjonctures hasardeuses qui ont permis la réalisation de cet ajustement souvent improbable.

Serge Karsenty

Notes :

¹ Serge Karsenty, Pascal Melihan-Cheinin et al., Premier état des lieux de l'application des règlements interdisant la vente d'alcool aux mineurs de moins de 16 ans, *Bulletin Épidémiologique Hebdomadaire*, septembre 2006, 34-35: 264-266.

² Conseil national de l'évaluation, Commissariat général du Plan, *La loi relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme; rapport d'évaluation*, Paris, La Documentation française, 2000, 555 p.

³ Cette manifestation trouve son origine dans l'Article 42 de la Loi du 9 août 2004 relative à la politique de Santé Publique : « Le Gouvernement remet au Parlement un rapport avant le 30 juin 2005 sur les conditions de création d'états généraux de lutte contre l'alcoolisme ».

⁴ De 2003 à 2005. Stéphane Legleye, Olivier Le Nézet, Stanislas Spilka, François Beck, Les usages de drogues des adolescents et des jeunes adultes entre 2000 et 2005, *Bulletin Épidémiologique Hebdomadaire*, mars 2008, 13: 89-92.

⁵ Philippe Batel, Gérard Dubois, Albert Hirsch, Serge Karsenty, Pas d'alcool pour les moins de 18 ans, *Le Monde*, 29 avril 2008.

⁶ Serge Karsenty, *Les Français et le contrôle public de l'offre d'alcool; Résultats d'un sondage*. Communication à la Conférence de presse organisée par l'ANPAA, 18 février 2009, Paris.

Présentation PP disponible sur demande. Résultats complets du sondage disponibles à l'adresse :

<http://www.ifop.com/europe/sondages/opinionf/projetloialcool.asp>

» DOSSIER N° 2 :

LE CADRE JURIDIQUE EN MATIERE DE GESTION DU RISQUE SANITAIRE LIE AUX ONDES EMISES PAR LES INSTALLATIONS DE TELEPHONIE MOBILE : conditions et limites de l'application du principe de précaution

Intervention dans le cadre de la Conférence de Citoyens « Ondes, santé, société » organisée par la Ville de Paris (17 mai 2009).

La Ville de Paris a organisé un débat public sur la politique locale en matière de développement territorial des installations de téléphonie mobile et autres technologies hertziennes. Ce débat a pris la forme d'une conférence de citoyens intitulée « Ondes, santé, société ». Elle a débuté ses travaux en avril dernier et rendu son avis le 18 juin (le document est consultable sur le site Internet de la Ville de Paris). L'objectif est de préparer la nouvelle Charte 2010 de bonne conduite, engageant la Ville de Paris et les opérateurs de téléphonie mobile à encadrer le déploiement des antennes relais sur le territoire communal.

Face aux inquiétudes de la population engendrées par la multiplication des antennes relais de téléphonie mobile et la controverse scientifique sur le risque sanitaire potentiel, des initiatives locales se sont développées sous forme de Chartes contenant essentiellement des dispositions visant à favoriser la concertation lors de l'implantation de nouvelles antennes. La Ville de Paris a été pionnière en la matière, en signant sa première Charte le 20 mars 2003 avec les trois opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues Télécom, Orange et SFR), et en imposant une norme d'exposition bien inférieure à la norme réglementaire.

Parallèlement à ces initiatives locales, plusieurs propositions de lois ont été déposées ces dernières années visant au nom du principe de précaution à réduire le niveau d'exposition du public aux champs électromagnétiques à 0,6 volts par mètre. Il faut savoir que le seuil réglementaire actuel, issu d'un décret du 3 mai 2002 et fondé sur une recommandation du Conseil de l'Union européenne de 1999, est de 41V/m. Le décalage peut paraître très important mais ce dernier seuil concerne l'émission à la source (il est donc lié à la puissance des antennes) et non le niveau d'exposition du public.

Le problème est que la controverse scientifique sur le risque sanitaire potentiel lié aux ondes électromagnétiques émises par les installations et les équipements de téléphonie mobile est très importante. Les experts ne parviennent pas à conclure sur les effets stochastiques susceptibles de se produire à long terme et à de faibles doses d'exposition (des effets non thermiques comme des cancers). Or les valeurs limites d'exposition, qui comprennent toutefois une marge de sécurité importante, sont fondées sur les seuls effets thermiques ; les seuls qui soient scientifiquement établis (il s'agit d'effets déterministes).

Des doutes sont donc apparus sur le caractère suffisant de la réglementation, d'autant que la téléphonie mobile s'est considérablement développée depuis 2002, que de nombreux pays européens ont adopté des normes plus strictes que celles recommandées par le Conseil de l'Union européenne et que le Parlement européen a, par une résolution du 18 septembre 2008, affirmé que la norme européenne était obsolète.

C'est dans ce contexte que la conférence de citoyens était censée éclairer la Ville de Paris sur « les outils les plus appropriés pour bénéficier des technologies hertziennes tout en en minimisant les inconvénients et les risques ». Elle vient de rendre ses conclusions, après avoir auditionné publiquement des experts et reçu au préalable, durant deux week-ends, une formation devant permettre aux citoyens de s'approprier au mieux le sujet. Sont intervenus en tant que formateurs, des scientifiques, des ingénieurs, un économiste, une sociologue et une juriste.

L'exposé du cadre juridique visait à confronter les critères du principe de précaution au dossier des antennes relais de téléphonie mobile et à identifier les mesures de gestion du risque qui pourraient légalement être fondées sur ce principe. Les décisions ordonnant le démontage d'antennes ou interdisant de les installer dans un certain périmètre autour des établissements sensibles n'en font pas partie même si certaines juridictions judiciaires ont pu se prononcer en sens inverse, en se fondant sur l'absence de preuve négative du risque. En effet, la conception dite « maximaliste » du principe de précaution, selon laquelle il prescrirait une règle impérative d'abstention tant que l'absence de risque n'aurait pas été prouvée, n'existe pas en droit. Quant à l'abaissement du seuil maximum d'exposition du public à 0,6 V/m, il n'est pas certain que le principe de précaution puisse le justifier dès lors que la valeur proposée ne peut s'appuyer sur un minimum de données scientifiques.

L'ampleur de la controverse scientifique devrait au contraire conduire à fonder les décisions sur d'autres données que scientifiques, en l'occurrence des données économiques, en imposant aux opérateurs de téléphonie mobile le respect du principe d'optimisation. Ce principe, apparu en matière de protection contre les rayonnements ionisants, commande de réduire les expositions au niveau le plus bas qu'il est raisonnablement possible. Le niveau optimum d'exposition étant déterminé sur la base de critères économiques comme la loi des rendements décroissants.

En l'état actuel du droit en matière d'implantation d'antennes relais de téléphonie mobile (le décret de 2002), ce principe ne constitue qu'une recommandation non contraignante. Il s'agirait donc d'en faire, en vertu du principe de précaution, une obligation juridique dont le non-respect pourrait être sanctionné par le juge. Il reviendrait alors aux opérateurs de prouver qu'ils ont mis en œuvre tous les moyens pour réduire le plus possible le niveau d'exposition des populations (en utilisant les meilleures technologies disponibles, en étudiant l'implantation dans des sites où la population serait moins exposée tout en maintenant un bon niveau de couverture à un coût acceptable).

Cette modification du décret de 2002 permettrait de mettre fin à l'incertitude juridique à laquelle sont confrontés les opérateurs de téléphonie mobile ; alors que le principe d'optimisation n'est pas une obligation juridique, il arrive que sa violation soit implicitement sanctionnée par le juge judiciaire (ainsi, la Cour d'appel de Versailles dans son arrêt du 4 février 2009).

Ce dossier des antennes relais de téléphonie mobile montre que la signification et la portée juridiques du principe de précaution ne sont toujours pas bien comprises par les acteurs concernés ; les autorités juridictionnelles mais aussi les autorités publiques locales (certains maires ayant pris des arrêtés restrictifs au nom du principe de précaution). A cet égard, ce contentieux est comparable à celui qui s'est développé autour de la dissémination des OGM. Karine Foucher a fait une intervention, en s'appuyant sur ces deux exemples, sur « les disputes sur la signification et la portée juridiques du principe de précaution » dans le cadre d'une journée scientifique organisée par le Centre Georges Canguilhem (*Et si la précaution n'était pas qu'un principe ? Le principe de précaution et les normes*, Paris Diderot, 19 mai 2009). L'enjeu de cette journée, organisée par les philosophes Denis Grison et Bernard Reber, était de savoir si la précaution ne constitue pas, plutôt qu'un principe, « un méta-principe, dont la bonne application, exigerait de tendre vers un équilibre de toutes ses dimensions ». Cette journée a permis de confronter les points de vue de spécialistes de différents domaines : philosophie morale, politique et des sciences, droit, économie, mathématiques et sciences politiques.

Karine Foucher

Le Centre régional associé au Céreq des Pays de la Loire

Le Céreq

Le Céreq est un établissement public national qui dépend du ministère de l'Éducation nationale, du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville.

Pôle public d'expertise, le Céreq concilie production de statistiques, recherches, études et accompagnement d'actions. Il formule des avis et des propositions destinés à éclairer les choix en matière de politiques de formation à l'échelon régional, national ou international. Il effectue également des études pour d'autres ministères, ceux de l'Agriculture et de la Jeunesse et des Sports notamment. Des actions sont menées en partenariat avec les collectivités territoriales, régionales ou locales, ou avec des organismes étrangers. D'autres études sont conduites pour ou avec des entreprises publiques ou privées, pour des branches professionnelles et des organisations syndicales de salariés.

Le Céreq dispose d'un réseau de 16 centres associés régionaux, produits de conventions passées avec des Universités et le CNRS et intégrés dans des laboratoires de recherche.

Outre des travaux sur leurs propres problématiques de recherche, ces centres associés assurent trois fonctions complémentaires :

- participer à la *définition* des orientations à moyen terme du Céreq en apportant les savoirs disciplinaires développés au sein du laboratoire de rattachement ;
- contribuer au *programme de travail du Céreq* et à l'exploitation des enquêtes nationales ;
- fournir un *appui aux instances régionales* en matière d'outils, de méthodes et de réalisation d'études.

Le Centre régional associé au Céreq des Pays de la Loire.

L'équipe.

Créé en 1991 autour d'une équipe de sociologues du travail et de la formation, le centre associé de Nantes s'est progressivement rapproché des juristes de droit social pour être rattaché à partir de 1994 au laboratoire « Droit et changement social » (UMR-CNRS 3128) de l'Université de Nantes.

Depuis 2002, le centre associé s'appuie sur une collaboration étroite entre juristes et sociologues autour d'un projet scientifique prenant en compte les deux dimensions disciplinaires, en lien avec le Centre nantais de sociologie (CENS - EA 3260).

Il est à ce jour le seul centre associé de l'ensemble du réseau du Céreq à être intégré dans un laboratoire de Droit et à mener, notamment, des travaux de nature juridique.

L'équipe regroupe actuellement des chercheurs, des enseignants-chercheurs, des chargés d'études et des doctorants des deux disciplines et des deux laboratoires, autour d'un programme qui a pour objectif de nourrir une réflexion sur le droit et la sociologie du droit du travail et de la formation professionnelle.

Le centre associé au Céreq des Pays de la Loire s'inscrit dans une tradition d'opérations surtout qualitatives et analytiques. Il est spécifiquement orienté autour d'une réflexion sur les changements qui s'opèrent aujourd'hui dans les normes de formation, de certification, d'emploi et de professionnalisation. La relation formation-emploi y est étudiée dans ses dimensions normatives, en partant de l'hypothèse que les transformations qui affectent les règles d'attribution des certifications sont liées de plus en plus étroitement aux trajectoires scolaires, aux parcours professionnels et aux règles d'affectation des postes.

Les activités de recherche

Agréé pour quatre ans (2006-2010) par le conseil scientifique de la Maison des Sciences de l'Homme *Ange Guépin*, le programme de recherche du centre associé s'intègre dans celui de l'équipe « Travail et Solidarités » du Laboratoire « Droit et Changement Social » et s'articule autour de deux axes thématiques.

Les nouveaux contours des systèmes de formation. Il s'agit d'étudier les transformations du système éducatif et du système de formation professionnelle, pour en analyser les liens avec le système productif. L'analyse par les publics, en particulier les extrêmes (formation des classes populaires et formation des élites), permet d'apporter des connaissances qui dépassent le cadre temporel du temps de la formation en éclairant les processus de constitution d'espaces professionnels qui sont aussi des espaces de rapports sociaux particuliers. D'importants travaux ont ainsi été menés sur l'apprentissage (sociographie des apprentis et enquête sur leur intégration dans les CFA pour la Région Pays de la Loire) ou sur les nouveaux paradigmes du droit de la formation professionnelle (recherche menée pour le ministère de l'Emploi - DARES).

Certifications et professions réglementées. Les professions réglementées se caractérisent par un contrôle de leur accès par la certification. Elles représentent une forme de « modèle » de marché de l'emploi régulé et susceptible d'être contrôlé à la fois par l'État et par les représentants de la profession. Dans la poursuite des travaux engagés sur la profession médicale, le centre associé de Nantes développe notamment des recherches autour des professions du secteur sanitaire et social et des services d'aide à la personne. L'objectif est donc d'aborder la question des régulations de l'emploi par le contrôle de l'accès aux professions en mettant en relation les mobilités réelles dans le secteur et les politiques de gestion des professions. Il ne s'agit pas seulement d'étudier l'accès au travail, mais aussi les évolutions du travail.

Le centre de Nantes collabore par ailleurs avec le Céreq et son réseau sur des chantiers spécifiques.

Avec les centres associés de Bretagne et de Bourgogne, il a ainsi réalisé une recherche sur l'accès au congé de formation à travers l'étude des pratiques de trois Fongecifs. Il entretient des relations de coopération avec les centres voisins de Rennes et de Caen avec lesquels il a mis en place un séminaire annuel sur la présentation et la discussion de leurs travaux respectifs.

Il conduit ses activités en région sur différents plans : réalisation d'études qualitatives à la demande des acteurs régionaux et départementaux, collaboration avec le GIP CARIF-OREF des Pays de la Loire, animation de journées d'études et de séminaires de recherche en région.

Pascal Caillaud

Rapports d'études et de recherche récemment publiés :

Maggi-Germain (N) (Dir), Blatgé (M), Gosseau (V), Poulain (L), Héas (F), Barragan (K), Boutet (A), *Construire l'insertion des travailleurs handicapés : le rôle de la négociation collective*, Rapport de recherche réalisé dans le cadre d'une convention d'étude pour l'IRES et la CGT, 2009, 355 p.

Delavaud (L), Moreau (G), Poulain (L), (2008), *Les apprentis ligériens en 2006/2007, enquête sociographique*, Rapport au Conseil régional des Pays de la Loire, juillet 2008, 165 p. Riot (L), (2008), *Des CFA ouverts au regard sociologique, Enquête relative à l'intégration des apprentis en Pays de Loire*, Rapport au Conseil régional des Pays de la Loire, Décembre 2008, 142 p.

Céreq des Pays de la Loire

Directeur :

Pascal Caillaud, chargé de recherche CNRS, juriste, DCS

Chercheurs associés :

Sarah Ghaffari (Maître de conférences en sociologie, Ecole des Mines, CENS)

Anne-Chantal Hardy (Chargée de recherche CNRS, sociologue, DCS)

Franck Héas, (Maître de conférences en droit privé, Université de Nantes, DCS)

Nicole Maggi-Germain (Maître de conférences en droit privé, Paris I, DCS)

Fabienne Pavis, (Maître de conférences en sociologie, CENS)

Tristan Poullaouec, (Maître de conférences en sociologie, CENS)

Chargés d'études Céreq :

Valérie Gosseau, ingénieure d'études, sociologue

Laëtitia Poulain, chargée d'études, sociologue

Aurélien Boutet, chargée d'études, doctorante en droit privé

Chargés d'étude contractuels :

Laurent Riot, docteur en sociologie

Doctorants associés:

Cédric Hugrée, doctorant en sociologie

Claire Lemêtre, doctorante en sociologie

Contacts :

Centre régional associé au Céreq des Pays de la Loire

MSH Ange-Guépin,

5 allée Jacques Berque -

BP 12105 -

44021 NANTES CEDEX 1

Tél. 02 40 48 39 80 - Fax 02 40 48 39 81

Courriel : car.cereq@univ-nantes.fr

» Soutenances de thèses (De janvier à juin 2009)

CHENEVAL ÉMMANUEL

Thèse de doctorat en droit public, sous la direction de Alain FENET, soutenue le 7 janvier 2009 :

« La communauté internationale : contribution à la construction d'un nouveau paradigme du droit des gens »

La communauté internationale est une expression d'usage courant en droit international public. Cependant la réalité à laquelle l'expression renvoie est des plus floues. Cette absence de sens précis en rend difficile l'usage comme véritable concept juridique. Pourtant celle-ci apparaît apte à servir de paradigme au droit international contemporain, et permet de passer outre les problèmes soulevés par l'émiettement du "corpus" juridique international.

Outil conceptuel de la sociologie, la notion de communauté est transposable à la scène internationale. Elle se révèle être un outil essentiel de compréhension du phénomène juridique. La réflexion sur la notion même de communauté nous permet alors d'accéder à la compréhension du concept de communauté internationale ; réalité non empirique qui s'objective dans l'humanité entendue comme l'humanité des hommes et l'humanité de l'homme.

Une réflexion sur les objectifs assignés au système juridique international conforte cette représentation. Les finalités de l'ordre juridique international mettent en évidence un glissement axiologique, de la souveraineté vers la communauté internationale comme valeur centrale de l'ordonnement juridique. Ce glissement bénéficie d'une verticalisation du droit international, qui s'ancre dans des mécanismes permettant d'assurer la suprématie de l'intérêt général.

Tant la perception de la souveraineté, que celle de la force obligatoire du droit international, se trouvent modifiées par la reconnaissance de l'existence d'une communauté internationale ; entité supérieure aux États qui bride leur souveraineté leur imposant des règles envers ou contre leur volonté.

BIDAUD - PETITBON ÉMMANUELLE

Thèse de doctorat en droit public, sous la direction de Emmanuel CADEAU, soutenue le 22 mai 2009 :

« La démocratie sanitaire »

La loi n° 2002-303, du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, marque un tournant décisif et controversé dans la maturation de la démocratie sanitaire en France. La démocratie sanitaire n'est plus envisagée uniquement sous l'angle des droits participatifs des citoyens au débat public et à la prise de décision en matière sanitaire, mais également sous celui, plus large, de la défense des droits de la « personne malade ». En ce sens, la loi du 4 mars 2002 entend faire émerger du concept de démocratie sanitaire à la fois un mouvement de promotion des droits des patients (démocratie sanitaire au sens large) et un projet politique (démocratie sanitaire au sens strict).

L'étude se base sur la dialectique des deux conceptions de la démocratie sanitaire envisagées par la loi du 4 mars 2002.

Après avoir relevé un manque de rigueur sémantique, l'étude appréhende la portée et l'impact des termes de « démocratie sanitaire », tels qu'ils sont envisagés au sein du colloque singulier par la loi du 4 mars 2002, sous l'angle de quatre idées-phares : la confiance, la justice, la transparence et la responsabilité.

Puis l'étude se recentre autour de l'essence même du concept politique de démocratie sanitaire, à savoir la participation des citoyens au débat et à la prise de décisions en matière sanitaire, par le biais notamment des débats publics et des conférences citoyennes, lesquels permettent la confrontation des points de vue des experts comme des profanes. En définitive, l'usager du système de santé devient-il un « nouveau citoyen » ?

AMBOMO MARCEL

Thèse de doctorat en droit public, sous la direction de Raphaël ROMI, soutenue le 17 juin 2009 :

« Commerce, environnement et développement en Afrique francophone : réalités et perspectives »

Le développement en Afrique a privilégié le seul aspect quantitatif, fondé sur la croissance économique. Désormais, on assiste à une remise en cause dudit modèle, suite à la consécration du développement durable. Sous ce rapport, la problématique du développement des pays africains, est examinée à la lumière, de la remise en cause des équilibres actuels entre le commerce, l'environnement et le développement. En définitive, la réussite du commerce comme levier du développement reste subordonnée à la levée des barrières commerciales et, au respect de l'environnement.

TOURE ABDOURAHAMANE

Thèse de doctorat en droit privé, sous la direction de Jean-Pierre CHAUCHARD, soutenue le 19 juin 2009 :

« *L'intérêt de l'entreprise et le droit du travail français (contribution à l'étude de la notion et de ses fonctions)* »

Les standards juridiques sont bien présents dans le droit français. Phénomène de mode ? Pas sûr car leur cadrage démontre leur intérêt. Le standard juridique procède fondamentalement d'une délégation du législateur. C'est bien la preuve qu'au delà de l'interprétation judiciaire de la règle légale, cette dernière n'est pas apte à régler seule tous les comportements : l'intervention complémentaire du juge est nécessaire.

Le droit du travail connaît depuis longtemps ce mécanisme avec la cause réelle et sérieuse. Mais voilà que depuis quelques années au gré d'apports jurisprudentiels et législatifs, une notion fondamentale s'est imposée : l'intérêt des entreprises.

Consacrer une étude à l'intérêt de l'entreprise en droit français était toutefois devenue nécessaire, voire urgent. La notion peut en effet inquiéter. Inspirant d'emblée plus un sentiment qu'une définition précise, façonnée par le juge, la notion d'intérêt de l'entreprise peut être source d'insécurité juridique.

Cette recherche a pour but d'éclairer, de mettre à nu le concept étudié, proposer une définition pertinente de la notion d'intérêt de l'entreprise, expliquer l'originalité de cette dernière par rapport à des notions concurrentes et plaider un nouveau contrôle de la notion, sans oublier les illustrations pratiques qui confortent l'intérêt de propositions formulées.

Dans la perspective plus fondamentale, nous entendons enrichir la réflexion sur la règle de droit, le rôle du juge et prouver, si certains en doutaient encore, l'apport des réflexions e droit du travail à une théorie générale du droit.

» Soutenances de thèses prévues en juillet

Le 2 juillet 2009 la thèse en droit public de PAULIC GAËLLE sera soutenue en séance publique sur le sujet suivant :

« *Entre production et consommation durables, quelle politique écologique des produits pour l'Union Européenne ?* »

Sous la direction de Raphaël ROMI

Le 15 juillet 2009 la thèse en droit de MICHARD CLAIRE-ÉLISE sera soutenue en séance publique sur le sujet suivant :

« *Un siècle de risques professionnels dans l'agriculture (depuis 1898)* »

Sous la direction de René BOURRIGAUD



Principe éditorial

Cette publication de la Lettre de Droit et changement social ne vise pas l'exhaustivité.
L'idée est celle d'un partage de la vie scientifique du laboratoire à laquelle les doctorants sont associés.
Elle a vocation à participer à la lisibilité de ce qui se fait au sein du laboratoire, et ne demande qu'à être nourrie de ce que chacun des membres du laboratoire voudra bien lui apporter.

Les textes qui vous sont présentés le sont sous la responsabilité de leurs auteurs.

La lettre de Droit et changement social est consultable sur le site du laboratoire et peut vous être adressée par voie électronique sur demande auprès de : Katia.barragan@univ-nantes.fr

Cette lettre a vocation à paraître chaque semestre

Le prochain numéro étant programmé pour janvier 2010
les membres du laboratoire sont invités à proposer des contributions qui seront recueillies
jusqu'au 15 décembre 2009

Coordonnées :

Droit et changement social
Faculté de Droit
Chemin de la Censive du Tertre
B.P. 81307
44313 Nantes Cedex 3

Tél : 02 40 14 15 97
Fax : 02 40 14 15 95
Courriel : dcs@univ-nantes.fr
<http://www.droit.univ-nantes.fr/labos/dcs/>